

CONSEIL COMMUNAL DU 13 JUIN 2017

=====

Présents à l'ouverture : M. P. FURLAN, Bourgmestre - Président,
MM. V. CRAMPONT, P. VRAIE, Mme K COSYNS, M. P NAVEZ, Echevins.
Mme M-E VAN LAETHEM, MM. Y. CAFFONETTE, X LOSSEAU, Mme MF NICAISE, M. F. DUHANT, Mme F.
ABEL, MM. L. RIGOTTI, P. LANNOO, A. LADURON, Mme V. THOMAS, MM. M. CARLIER, P. BRUYNDONCKX,
Mmes A. WAUTERS, N ROULET, MM C. MORCIAUX, Y. DUPONT, Conseillers.
Mme I. LAUWENS, Directrice générale f.f.

Remarque : M P. BLANCHART et Mme M. CAPRON sont excusés.

ORDRE DU JOUR

SEANCE PUBLIQUE

AFFAIRES GENERALES

1. Mise à l'honneur de clubs sportifs.
2. Approbation des procès-verbaux des séances du 25 avril 2017 et du 18 mai 2017
3. Communications du Bourgmestre.
4. Appel à projets communaux dans le cadre de la supracommunalité en province de Hainaut – Années 2017-2018 – Ratification de la décision du Collège communal du 12/05/2017.
- 4bis. Représentation de la Ville à titre divers – Démission de l'ensemble des Conseillers communaux MR des postes automatiquement attachés par dévolution électorale.
- 4ter. Personnel communal – Révision du cadre – Directeur financier commun Ville/CPAS – Décision
5. Intercommunale ORES Assets – Approbation des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 22/06/2017
6. Intercommunale IPALLE – Approbation des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 21/06/2017.
7. Intercommunale INTERSUD – Approbation des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 19/06/2017.
8. Intercommunale IGRETEC – Approbation des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 28/06/2017.
9. Intercommunale Pure de Financement du Hainaut (IPFH) – Approbation des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 22/06/2017.

POLICE-SECURITE

10. Règlement complémentaire à la police de la circulation routière relatif à l'installation d'un giratoire prioritaire au carrefour des rues de Stoupré et des Hauts Trieux à Thuin.

SOCIAL

11. Plan Habitat Permanent – Cadastre social - Approbation.
- 11bis. Plan de cohésion sociale - Eté solidaire 2017
 - a) approbation d'une convention à conclure avec l'ASBL Maison des Jeunes pour l'organisation des plaines de jeux
 - b) octroi d'un subside à l'ASBL Office du Tourisme pour l'engagement d'étudiants durant les mois de juillet et août 2017
 - c) mise à disposition d'étudiants au CPAS

PATRIMOINE

12. Renouvellement de la Commission Locale de Développement Rural – Révision de la décision du 28/03/2017.

13. Approbation de la convention d'occupation à conclure avec l'association Donstiennes Pelote pour l'occupation du bâtiment sis Place de Donstiennes n°1 à 6536 Donstiennes.
14. Echange sans soulte de terrains avec le Foyer de la Haute Sambre – Cession du terrain cadastré section A n°658F6 contre la parcelle sise rue Saint Nicaise cadastrée section E n°39F.
15. Suppression partielle du Chemin n°11 à Gozée – Décision.
16. Suppression partielle du sentier n°53 « Ruelle Jaucque » à Thuin (entre l'avenue du Berceau et la rue Sainte Anne) – Décision.
17. Vente de l'ancien Casino sis Grand Rue n°37 et 39 à Thuin – Approbation du projet d'acte.
- 17bis. Vente définitive de l'ancien presbytère de Thuillies sis rue de l'Yser 3 à THUILLIES – Approbation du projet d'acte

FINANCES – INVESTISSEMENTS - TRAVAUX

18. Approbation de la 1^{ère} modification du budget 2017 de la Ville.
19. Accord de principe sur la « mutualisation » des coûts de la piscine d'Anderlues avec les communes de Fontaine l'Evêque et de Morlanwelz.
- 19bis. Choix du mode de passation et conditions du marché relatif au catering pour le Tour de la Région Wallonne
20. Octroi de subsides :
 - a) à la Royale Fanfare de Leers-et-Fosteu – Décision
 - b) à l'ASBL Rapido Basket Club de Thuin Lobbes – Décision
 - c) au Royal Racing Football Club de Gozée – Décision
 - d) à l'Association des parents d'élèves de l'école de Ragnies.
 - e) à l'espace quartier de Biesme-Sous-Thuin
 - f) à l'asbl Thuin Events pour le paiement de la taxe communale d'occupation de l'espace public et pour les consommations en électricité sur la Place du Chapitre
21. Acceptation d'un don – Plaque pour la parcelle de dispersion – Cimetière de Thuin.
22. Parking paysager Rempart Nord – Approbation de la transaction à conclure avec la sa Travexploit.
- 22bis. Chapelle des Sœurs Grises – Approbation de travaux complémentaires - Démontage des vitraux, restauration et repose - Décision
- 22ter. Choix du mode de passation et conditions du marché relatif au remplacement du faux plafond de la salle des fêtes de Gozée Là-Haut
23. Octroi d'un subside dans le cadre du Plan MEGA en 2017 :
 - a) à l'Athénée Royal de Thuin
 - b) à l'Institut du Sacré Cœur de Thuin.
24. Ratification d'une décision prise par le Collège communal sur pied de l'article 60 du RGCC.
25. Ratification de décisions prises par le Collège communal sur pied de l'article L1311-5 du Code de la Démocratie et de la Décentralisation.

CULTES

26. Communication du budget 2017 de l'Eglise protestante de Marchienne-Au-Pont, approuvé par expiration du délai légal.
27. Communication des budgets 2017 de fabrique d'église ci-après, approuvés par expiration du délai légal :
 - a) Notre Dame d'El Vaulx à Thuin Ville Basse
 - b) Notre Dame du Mont Carmel à Thuin Ville Haute
 - c) Saint Etienne de Donstiennes
 - d) Christ-Roi à Thuin Waibes
 - e) Notre Dame de Thuillies
 - f) Saint Théodard de Biercée
 - g) Saint Martin à Biesme-Sous-Thuin
 - h) Saint Géry à Gozée

- i) Saint Martin à Ragnies
- j) Saint Nicolas à Leers-et-Fosteau

H U I S C L O S

AFFAIRES GENERALES

28. Accueil Temps Libre :

- a) Octroi d'une provision spécifique à la coordinatrice pour le paiement comptant des activités et excursions programmées lors du stage résidentiel à Bredene du 24 au 28 juillet 2017 – Décision
- b) Désignation d'animateurs pour les stages d'été - Décision.

29. Ratification d'une décision prise par le Collège communal sur pied de l'article L1311-5 du Code de la Démocratie et de la Décentralisation.

ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL

30. Ratifications de décisions prises par le Collège communal.

S E A N C E P U B L I Q U E

Le Président ouvre la séance à 19h00.

Dans l'attente de l'arrivée des représentants des clubs sportifs mis à l'honneur, il invite les conseillers qui le souhaitent à poser leurs questions d'actualité : Mme NICAISE annonce une question sur la pelouse de dispersion du cimetière de Thuin, M. LANNOO sur le dossier des caméras de surveillance et M. MORCIAUX, sur l'abattage d'arbres à la Cité Kennedy.

Après avoir excusé M BLANCHART et Mme CAPRON, le Président lève la séance, celle-ci reprend à 19h15.

AFFAIRES GENERALES

1. MISE À L'HONNEUR DE CLUBS SPORTIFS

Le Président présente brièvement les clubs et sportifs de l'entité mis à l'honneur ce soir et remet à leurs représentants un t-shirt à l'effigie de Thuin. Applaudissements de l'assemblée.

Le LEF-Archery

Dans la catégorie « Jeunes arc classique », Mélanie Hainaut Championne de Ligue

Dans la catégorie « Arc poulies » : Jonathan Pizzinato (Handisport), Champion de Ligue et Champion de Belgique

Le club de volley Tchalou

Une équipe championne en Nationale 2 et montée en Ligue B (deuxième niveau national) avec une moyenne d'âge de 17 ans. Championne de Belgique en scolaire et en junior.

Une équipe championne en Provinciale 4 et montée en Provinciale 3 avec une moyenne d'âge de 12 ans. Vice-championne en minime.

Le Rapido Basket Club

Les pupilles filles (U14F) du RAPIDO BCTL terminent vice-championnes de leur série.

Groupe composé de jeunes filles âgées de 12 à 14 ans ayant en moyenne 2 années de basket.

Une des joueuses a été reprise parmi les 12 meilleures de la Province, il s'agit de France HUART qui promet beaucoup sous les couleurs du club.

La RJS Thuin (football).

Les U 15 sont champions, premier avec 31 points sur 36 possibles.

Le FC Gozée.(football).

L'équipe première termine deuxième en Provinciale 4 et monte en Provinciale 3 suite au tour final.

Les Zonards (club de jogging)

Christian PRAIL (66 ans) et Joris PRAIL (31 ans), membres du club, ont fait le marathon de New York ce 6 novembre en 4h27 et 18 sec et sont apparus dans le New York Times.

Le dynamisme du club se doit d'être également souligné.

2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DES SÉANCES DU 25 AVRIL 2017 ET DU 18 MAI 2017

13 juin 2017

C'est à l'unanimité que les procès verbaux des séances des 25 avril et 18 mai 2017 présentés sont approuvés.
M MORCIAUX fait remarquer qu'il attend toujours réponse quant à la proposition de motion de bonne gouvernance rédigée par X DESGAIN : « Quant on promet une réponse pour fin juin il faudrait peut-être préciser l'année ! »

3. COMMUNICATIONS DU BOURGMESTRE

Le Bourgmestre signale que le règlement d'ordre intérieur du Conseil communal a été adressé à chacun des conseillers. Il invite les conseillers qui souhaitent communiquer sur les activités de la Ville via facebook à partager les informations de la page officielle de la Ville.

Il propose l'inscription en urgence des points ci-après :

4 bis Représentation de la Ville à titre divers – Démission de l'ensemble des Conseillers communaux MR des postes automatiquement attachés par dévolution électorale.

4 ter Personnel communal – Révision du cadre – Directeur financier commun Ville/CPAS – Décision.

11 bis Plan de cohésion sociale - Eté solidaire 2017

- a) approbation d'une convention à conclure avec l'ASBL Maison des Jeunes pour l'organisation des plaines de jeux
- b) octroi d'un subside à l'ASBL Office du Tourisme pour l'engagement d'étudiants durant les mois de juillet et août 2017
- c) mise à disposition d'étudiants au CPAS

17 bis Vente définitive de l'ancien presbytère de Thuillies – Approbation du projet d'acte.

19bis Tour de Wallonie 2017 – Choix du mode de passation et conditions du marché relatif au catering.

20 f) Octroi d'un subside à l'ASBL Thuin Events pour le paiement de la taxe communale d'occupation de l'espace public et pour les consommations en électricité sur la Place du Chapitre.

22 bis Chapelle des Sœurs Grises – Approbation de travaux complémentaires - Démontage des vitraux, restauration et repose - Décision.

22ter. Choix du mode de passation et conditions du marché relatif au remplacement du faux plafond de la salle des fêtes de Gozée Là-Haut.

C'est à l'unanimité que l'assemblée accepte l'inscription de ces points à l'ordre du jour.

4. APPEL À PROJETS COMMUNAUX DANS LE CADRE DE LA SUPRACOMMUNALITÉ EN PROVINCE DE HAINAUT – ANNÉES 2017-2018- RATIFICATION DE LA DÉCISION DU COLLÈGE COMMUNAL DU 12/05/2017

La délibération suivante est prise :

Le CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu l'appel à projets communaux dans le cadre de la « supracommunalité » lancé par la Province de Hainaut pour les années 2017-2018 ;

Vu la délibération du Collège communal du 12.05.2017 décidant :

- d'adhérer au projet développé par la Conférence des bourgmestres du Bassin de vie de Charleroi dans le cadre de l'appel à projets "supracommunalité" intitulé "Développement de l'attractivité du territoire, du tourisme et de la supracommunalité au sein du Bassin de vie de Charleroi"

- de déléguer la sélection et la coordination des projets "supracommunaux" cofinancé dans le cadre de l'appel à projets "supracommunalité" lancé par la Province de Hainaut à la Conférence des Bourgmestres.

- de désigner, en qualité d'Opérateur, l'intercommunale IGRETEC (Intercommunale pour la Gestion et la Réalisation d'Etudes Techniques et Economiques), la Conférence des bourgmestres ne disposant pas de personnalité juridique.

- d'autoriser la Province de Hainaut à verser le subside disponible dans le cadre de l'appel à projet supracommunalité à l'intercommunale IGRETEC (Intercommunale pour la Gestion et la Réalisation d'Etudes Techniques et Economiques) agissant pour le compte de la Conférence des bourgmestres du Bassin de vie de Charleroi.

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation

RATIFIE la délibération du Collège communal du 12.05.2017.

13 juin 2017

et décide de transmettre la présente décision à l'Intercommunale IGRETEC et à la Conférence des Bourgmestres du Bassin de vie de Charleroi.

**4 BIS. REPRESENTATION DE LA VILLE A TITRE DIVERS – DEMISSION DE L'ENSEMBLE DES
CONSEILLERS COMMUNAUX MR DES POSTES AUTOMATIQUEMENT ATTACHES
PAR DEVOLUTION ELECTORALE.**

Mme NICAISE demande que le Conseil acte le changement de chef de groupe pour le MR, celle-ci remplaçant M LADURON dans cette fonction.

M LOSSEAU s'interroge sur la démission de l'ensemble des représentants du MR liés à la participation de la majorité :
« Nous, groupe IC, n'avons rien demandé et ne demandons rien !, est-ce bien l'ensemble de ses mandats ? La répartition des mandats est le plus souvent liée aux résultats des élections via la loi d'Hondt. ? Le cas échéant, nous ne pouvons pas procéder à un remplacement, me semble t'il !, une démission dans une asbl, fut elle communale, se fait à cette asbl et non au conseil communal ? Les statuts et le ROI en indiquent les modalités. Bref, beaucoup de questions !
Une fois en possession de réponses et après concertation avec le PS, nous ferons ce que nous pouvons pour éviter, si faire ce peut, des disfonctionnements au sein de ces instances, sans exclusive envers qui que ce soit. »

M FURLAN fait part de la position de l'Union des Villes et Communes de Wallonie qui s'étonne de voir les Conseillers de l'opposition se retirer de toutes les instances.

Mme NICAISE procède à la lecture de la décision du Collège du 31 mars 2017, point n°24 : « Le Collège décide de communiquer aux partis de la majorité, PS et IC, les postes où il est possible de remplacer le ou les représentants du MR, ». La décision du MR entre donc dans la logique du souhait du Collège.

M. MORCIAUX confirme que le rapport du Collège peut apparemment se lire de 2 manières et qu'il n'est pas capable et ne souhaite pas trancher entre les 2 options, il devrait y avoir moyen de trouver une piste médiane.

M FURLAN déclare que le texte a été mal interprété et que des postes seront reproposés aux élus de l'opposition et que si ces derniers ne veulent pas en désigner, ils resteront vacants.

La délibération suivante est prise :

Le CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu sa délibération en date du 25 mars 2017 approuvant un nouveau pacte de majorité ;

Vu le courriel en date du 29 mai 2017 par lequel Mme Véronique THOMAS, Présidente de la section MR de Thuin, présente la démission de l'ensemble des représentants du MR pour les postes automatiquement attachés par dévolution électorale et liés à leur ancienne participation à la majorité du Conseil communal et plus précisément :

Philippe LANNOO:

ASBL Centre local Promotion de la Santé : délégué effectif
Conseil de Participation de Athénée Royale de Thuin : délégué suppléant
ASBL Hall Polyvalent: délégué effectif, candidat administrateur
ASBL Contrat de Rivières Sambre et Affluents: délégué suppléant
Comité de concertation ville CPAS
Comité de concertation et négociation syndicale

Marie Françoise NICAISE :

SRWT : délégué effectif
TEC: délégué effectif

Adrien LADURON :

COPALOC: délégué effectif
ASBL les plus beaux villages de Wallonie: délégué effectif
ASBL Hall Polyvalent: délégué effectif, candidat administrateur et Président

Nathalie ROULET :

ASBL Centre local Promotion Santé: candidat administrateur
Espace environnement: Délégué suppléant
ASBL Tc Thuin: délégué effectif

Véronique THOMAS:

COPALOC: délégué effectif
Conseil Participation Athénée: délégué effectif

Yves DUPONT :

Sambre services et Sambres services 2: délégué effectif
COPALAC: délégué suppléant

FANTIGROSSI Fabrice :

Crédit Bricout: Délégué suppléant
Commission paritaire enseignement: délégué suppléant

DHANIS Ph :

Crédit Bricout: délégué effectif

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation

Prend acte des démissions susvisées. Les remplaçants seront désignés lors de sa prochaine séance.

4 TER PERSONNEL COMMUNAL – REVISION DU CADRE – DIRECTEUR FINANCIER COMMUN VILLE/CPAS – DECISION

La délibération suivante est prise :

Le CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment ses articles L1212-1, L1124-21 ;

Vu la loi organique du 08 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, notamment l'article 41 ;

Vu le cadre du personnel communal non enseignant arrêté par le Conseil communal du 07 mai 2002 et ses modifications ultérieures;

Considérant qu'il y a lieu de prévoir un emploi de directeur financier commun à la Ville et au CPAS suite au décès de Monsieur COLLART, Directeur financier à la Ville;

Vu la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations syndicales entre les autorités publiques locales et les syndicats des agents relevant de ces autorités, ainsi que les arrêtés royaux portant exécution de la susdite loi ;

Vu le procès-verbal de la réunion du comité de concertation Ville/CPAS du 12 juin 2017;

Vu le procès-verbal de la réunion de négociation syndicale du 12 juin 2017 ;

Vu l'avis positif de la Directrice financière faisant fonction émis en date du 08 juin 2017;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : de modifier le cadre comme suit :

- 1 Directeur financier commun à la Ville et au CPAS avec les prestations suivantes : 3/4 temps à la Ville et un mi-temps au CPAS

Article 2 : La présente délibération sera soumise à l'approbation de l'Autorité de tutelle.

5. INTERCOMMUNALE ORES ASSETS – APPROBATION DES POINTS PORTÉS À L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 22/06/2017

Monsieur LANNOO demande la parole : « Permettez-moi de m'interroger sur les raisons qui nous poussent à prolonger l'affiliation de la Ville de Thuin et des autres communes à l'intercommunale ORES Assets jusqu'en 2045, une échéance qui me semble très lointaine dans cette période d'incertitude dans laquelle nous nous trouvons. Je n'ai pas retrouvé dans les pièces de raisons pour cette prolongation à longue échéance, j'aimerais une explication.

Par ailleurs, j'aimerais demander à nos représentants à l'assemblée générale qu'ils interrogent et qu'ils soient attentifs sur l'impact financier pour les communes suite à l'accord conclu en 2014 entre Electrabel et les représentants des 197 communes wallonnes actionnaires qui prévoyait un prix de cession de 407 millions d'euros pour les 25% d'Electrabel dans ORES.

En effet selon plusieurs rapports parus, dont le dernier paru ce week-end dans l'ECHO de la banque d'affaires LEONARDO, la valeur de marché se situerait entre 247 et 304 millions d'euros, si on prend le milieu de la fourchette disons 275 millions

13 juin 2017

d'euros, cela représente un écart de 132 millions d'euros par rapport au prix de cession ...Quelles seront les retombées pour les communes , pour Thuin en ce qui nous concerne...cela a été discuté hier en Commission à Namur, le Ministre Lacroix a dit vouloir analyser la situation. J'imagine que cela sera relevé en AG, mais au cas où cela ne le serait pas j'aimerais que les membres représentant la ville à l'AG s'en inquiètent, j'en ai parlé à notre représentant au sein du groupe et j'aimerais qu'une réponse soit fournie lors d'un prochain conseil ».

M MORCIAUX déclare : « La réforme statutaire va dans le bon sens : CA miroir entre Ores scrl et Ores Assets, un seul mandat rémunéré, suppression des comités de secteur, baisse des rémunérations, confirmation du caractère public, etc. Cependant, nous pourrions exiger encore plus (fusion des deux structures).

Les comptes présentés semblent conformes mais la polémique autour du prix de rachat des parts à Electrabel ainsi que l'information judiciaire en cours rendent un vote positif impossible. Nous demandons de s'abstenir sur l'approbation des comptes et de mandater notre représentant à l'AG pour exiger des explications relatives au rachat des parts d'Electrabel. »

La délibération suivante est prise :

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Considérant l'affiliation de la Ville à l'Intercommunale ORES Assets ;

Considérant que la Ville a été convoquée à participer à l'Assemblée générale du 22.06.2017 par courrier daté du 08.05.2017 ;

Vu les statuts de l'intercommunale ORES Assets ;

Considérant que la Ville est représentée à l'Assemblée générale de l'Intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Considérant que conformément à l'article L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, chaque commune dispose à l'assemblée générale d'un droit de vote déterminé par les statuts ou le nombre de parts qu'elle détient ; que les délégués de chaque commune, et le cas échéant, de chaque province, rapportent à l'assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil ;

Considérant qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant toutefois qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du Collège visé à l'article L1523-24 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'absence de délibération communale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause ;

Considérant qu'il convient de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Ville à l'assemblée générale d'ORES Assets du 22.06.2017 ;

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points de l'ordre du jour, pour lesquels il dispose de la documentation requise :

Considérant que la Ville souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale et que dans cet esprit il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE, à l'unanimité

Article 1 : d'approuver les points suivants portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale d'ORES Assets du 22.06.2017, comme suit :

- le point n°1 à savoir : comptes annuels arrêtés au 31.12.2016
- le point n°2 à savoir : décharge aux administrateur pour l'année 2016
- le point n°3 à savoir : décharge aux réviseurs pour l'année 2016
- le point n°5 à savoir : actualisation de l'annexe 1 des statuts – liste des associés
- le point n°6 à savoir : modifications statutaires
- le point n°7 à savoir : nominations statutaires

Considérant que les modifications statutaires comprennent la modification du terme statutaire de l'intercommunale porté à 2045 ;

13 juin 2017

Qu'outre l'approbation des modifications statutaires et dans le respect de l'autonomie communale, chaque commune est appelée à se prononcer individuellement, sur l'extension de son affiliation au sein de l'intercommunale et ainsi décider, ou non, de participer à cette prorogation.

Article 2 : d'approuver à la majorité suivante, l'extension jusqu'en 2045 de l'affiliation de la ville à l'intercommunale ORES Assets par voix pour, voix contre et abstention(s)

Article 3 : de charger ses délégués à l'Assemblée générale du 22.06.2017 de rapporter cette décision.

Article 4 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération

Article 5 : de transmettre la présente délibération à l'Intercommunale ORES Assets et aux délégués de la Ville.

6. **INTERCOMMUNALE IPALLE – APPROBATION DES POINTS PORTÉS À L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 21/06/2017**

La délibération suivante est prise :

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu l'Arrêté Royal du 17 juin 1976 autorisant la constitution de l'Intercommunale IPALLE ;

Attendu que la Ville est affiliée à l'Intercommunale;

Vu sa délibération du 22 juin 2010 approuvant le protocole d'accord à intervenir entre les intercommunales Ipalle et Intersud ;

Vu l'article L1523-12 du décret du 19 juillet 2006 modifiant le livre V de la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant qu'il convient de définir clairement le mandat qui sera confié aux 5 délégués représentant la Ville à l'Assemblée générale ordinaire d'IGRETEC du 21 juin 2017 et dès lors, se prononcer sur les points essentiels de l'ordre du jour et pour lesquels la documentation requise est à disposition ;

Considérant que conformément à l'article L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, chaque commune dispose à l'assemblée générale d'un droit de vote déterminé par les statuts ou le nombre de parts qu'elle détient ; que les délégués de chaque commune, et le cas échéant, de chaque province, rapportent à l'assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil ;

Considérant qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant toutefois qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du Collège visé à l'article L1523-24 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'absence de délibération communale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause ;

Vu la convocation officielle datée du 27 avril 2017, enregistrée le 09.05.2017, à l'administration, portant à l'ordre du jour les points suivants :

I. approbation des comptes et décharges au 31.12.2016 de la SCRL Ipalle :

1. approbation des comptes annuels au 31.12.16 de la SCRL Ipalle :

1.1. Présentation des comptes analytiques par secteur d'activité, des comptes annuels de la SCRL Ipalle et de l'affectation des résultats ;

1.2. Rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale ;

1.3. Rapport du Commissaire (réviseur d'entreprise) ;

1.4. Approbation des comptes annuels et de l'affectation du résultat ;

2. Décharge aux Administrateurs

3. Décharge au Commissaire (Réviseur d'Entreprises)

II. Modifications statutaires

Vu les pièces jointes au courrier susvisé

Sur proposition du Collège Communal ;

DECIDE, par 20 voix pour et 1 abstention

Article 1 : d'approuver les points inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 21 juin 2017 de

l'Intercommunale Ipalle à savoir :

I. approbation des comptes et décharges au 31.12.2016 de la SCRL Ipalle :

1. approbation des comptes annuels au 31.12.16 de la SCRL Ipalle :

1.1. Présentation des comptes analytiques par secteur d'activité, des comptes annuels de la SCRL Ipalle et de l'affectation des résultats ;

1.2. Rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale ;

1.3. Rapport du Commissaire (réviseur d'entreprise) ;

1.4. Approbation des comptes annuels et de l'affectation du résultat ;

2. Décharge aux Administrateurs

3. Décharge au Commissaire (Réviseur d'Entreprises)

II. Modifications statutaires

Article 2 : de charger ses délégués à l'Assemblée générale du 21.06.2017 de rapporter cette décision.

Article 3 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération

Article 4 : de transmettre la présente délibération à l'Intercommunale IPALLE, au Gouvernement Provincial, au Ministre régional de tutelle sur les Intercommunales et aux représentants de la Ville.

7. **INTERCOMMUNALE INTERSUD – APPROBATION DES POINTS PORTÉS À L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 19/06/2017**

M MORCIAUX fait part du soutien à Luc RIGOTTI qui a opté pour une position éthique, souhait qu'une solution soit trouvée rapidement.

M LOSSEAU intervient : « Le plan stratégique 2017 d'Intersud, adopté à l'AG 2016, prévoyait la fin effective de notre participation. Où en est on ? Y a t il un soulte pour Thuin dans le secteur déchet ? A combien s'élève t'il ?

Comment motiver les délégués à ces AG d'intercommunales dans le caneva actuel ? (vote lié aux décisions communales, rapports et même pv envoyés avec la convocation, questions possibles en réunion préalable,...) »

La délibération suivante est prise :

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Considérant l'affiliation de la Ville à l'Intercommunale INTERSUD ;

Vu le décret du 19 juillet 2006 (Moniteur belge du 23 août 2006) remplaçant les articles 1 à 34 du décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes, notamment l'article L1523-12, § 1^{er} ;

Vu sa délibération du 23 avril 2013 désignant les cinq délégués à l'assemblée générale de l'intercommunale INTERSUD ;

Considérant qu'il convient de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Ville à l'assemblée générale ordinaire d'INTERSUD du 19.06.2017 ;

Considérant que conformément à l'article L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, chaque commune dispose à l'assemblée générale d'un droit de vote déterminé par les statuts ou le nombre de parts qu'elle détient ; que les délégués de chaque commune, et le cas échéant, de chaque province, rapportent à l'assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil ;

Considérant qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant toutefois qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du Collège visé à l'article L1523-24 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que le mandat du réviseur 2017-2019 et les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause ;

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points essentiels de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise :

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

DECIDE, par 14 voix pour et 7 abstentions (MF. NICAISE, Ph. LANNOO, A. LADURON, V. THOMAS, N. ROULET, Ch. MORCIAUX et Y. DUPONT)

13 juin 2017

Article 1 : d'approuver les points essentiels portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire d'INTERSUD du 19.06.2017, comme suit :

- le point n°1 à savoir : approbation des comptes annuels au 31.12.2016 de la SCRL Intersud
 - 1.1. présentation des comptes analytiques par secteur d'activité et de l'affectation du résultat
 - 1.2. rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée générale
 - 1.3. rapport du Commissaire Réviseur
 - 1.4. approbation du rapport d'activité et de l'affectation du résultat
- le point n°2 à savoir : approbation des comptes de la Société Interne IGRETEC/INTERSUD
- le point n° 3 à savoir : décharge aux Administrateurs
- le point n° 4 à savoir : décharge au Commissaire-Réviseur
- le point n° 5 à savoir : attribution du marché de réviseur – mandat 2017-2019
- le point n° 6 à savoir : liquidation du secteur « Déchets »

Article 2 : de charger ses délégués à l'Assemblée générale du 19.06.2017 de rapporter cette décision.

Article 3 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération

Article 4 : de transmettre la présente délibération à l'Intercommunale INTERSUD, au Gouvernement Provincial et au Ministre régional de tutelle sur les Intercommunales.

8. **INTERCOMMUNALE IGRETEC – APPROBATION DES POINTS PORTÉS À L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 28/06/2017**

M MORCIAUX se dit satisfait car la centrale d'achat d'énergie pour les communes gérées par IGRETEC a attribué le marché d'électricité pour les communes en 2017 à un fournisseur intégrant de l'électricité 100 % verte.

La délibération suivante est prise :

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Attendu que la Ville est affiliée à l'Intercommunale IGRETEC ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la Ville est représentée à l'Assemblée générale de l'Intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Considérant qu'il convient de définir clairement le mandat qui sera confié aux 5 délégués représentant la Ville à l'Assemblée générale ordinaire d'IGRETEC du 28 juin 2017 et dès lors, se prononcer sur les points essentiels de l'ordre du jour et pour lesquels la documentation requise est à disposition ;

Considérant que conformément à l'article L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, chaque commune dispose à l'assemblée générale d'un droit de vote déterminé par les statuts ou le nombre de parts qu'elle détient ; que les délégués de chaque commune, et le cas échéant, de chaque province, rapportent à l'assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil ;

Considérant qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant toutefois qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du Collège visé à l'article L1523-24 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'absence de délibération communale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause ;

Vu les points inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire susvisée :

1. Affiliations/Administrateurs
2. Comptes annuels consolidés arrêtés au 31/12/2016 – rapport de gestion du Conseil d'administration – rapport du Collège des contrôleurs aux comptes
3. Approbation des comptes annuels consolidés arrêtés au 31/12/2016
4. Décharge à donner aux membres du Conseil d'administration
5. Décharge à donner aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2016

6. In House : modifications de fiche(s) de tarification

DECIDE, par 20 voix pour et 1 abstention (Ch. MORCIAUX)

Article 1er : D'approuver les points suivants :

1. Affiliations/Administrateurs
2. Comptes annuels consolidés arrêtés au 31/12/2016 – rapport de gestion du Conseil d'administration – rapport du Collège des contrôleurs aux comptes
3. Approbation des comptes annuels consolidés arrêtés au 31/12/2016
4. Décharge à donner aux membres du Conseil d'administration
5. Décharge à donner aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2016
6. In House : modifications de fiche(s) de tarification

Article 2 : de charger ses délégués de se conformer à la volonté exprimée présentement.

Article 3 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : de transmettre la présente délibération à l'Intercommunale IGRETEC, au Gouvernement Provincial et au Ministre régional de tutelle sur les Intercommunales.

9. **INTERCOMMUNALE PURE DE FINANCEMENT DU HAINAUT (IPFH) – APPROBATION DES POINTS PORTÉS À L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 22/06/2017**

M DUPONT s'interroge sur la prise de participation dans le capital d'ActiVent Wallonie, sur l'accord pris avec EDF-Luminus, sur un rendement moyen de 7% sur 20 ans

M MORCIAUX intervient : « Là encore satisfaction car la plupart des achats groupés d'électricité pour les communes affiliées à la centrale d'achat restent à l'électricité verte. L'intercommunale poursuit et va déjà acheter de l'électricité verte pour l'éclairage public pour 2019 et 2020.

Mes demandes :

- que le rapport contienne beaucoup plus d'informations sur les structures dans lesquelles IPFH participe. Sur ce point, le rapport est encore incomplet (rémunération des administrateurs, stratégie d'investissements, position défendue par IPFH en AG, prise de participations nouvelles,...).
- que le rapport annuel comporte un chapitre sur l'impact environnemental des activités de l'intercommunale et des sociétés dans lesquelles elle détient des participations.

Ecolo soutient l'Eolien Public et Citoyen»

La délibération suivante est prise :

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Considérant l'affiliation de la Ville à l'Intercommunale I.P.F.H. ;

Considérant que la Ville est représentée à l'Assemblée générale de l'Intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Considérant qu'il convient de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Ville à l'assemblée générale ordinaire I.P.F.H. du 22.06.2017 ;

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points de l'ordre du jour, pour lesquels il dispose de la documentation requise :

Considérant qu'il convient de soumettre au suffrage du Conseil communal les points de l'ordre du jour de l'assemblée générale de l'Intercommunale I.P.F.H. ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1 : d'approuver les points suivants portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire d'I.P.F.H. du 22.06.2017, comme suit :

- le point n° 2 à savoir : comptes annuels consolidés arrêtés au 31.12.2016
- le point n° 3 à savoir : décharge à donner aux membres du Conseil d'administration pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2016
- le point n° 4 à savoir : décharge à donner aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes pour l'exercice de leur

mandat au cours de l'exercice 2016

- le point n° 5 à savoir : prise de participation en ActiVent Wallonie
- le point n° 6 à savoir : nominations statutaires

Article 2 : de charger ses délégués à l'Assemblée générale du 22.06.2017 de rapporter cette décision.

Article 3 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération

Article 4 : de transmettre la présente délibération à l'Intercommunale IGRETEC, gestionnaire de l'intercommunale IPFH, comme le prévoit les statuts au plus tard cinq jours ouvrables avant la date de l'assemblée générale, au Gouvernement Provincial et au Ministre des Pouvoirs Locaux.

POLICE - SECURITE

10. RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE À LA POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE RELATIF À L'INSTAURATION D'UN GIRATOIRE PRIORITAIRE AU CARREFOUR DES RUES DE STOUPRÉ ET DES HAUTS TRIEUX À THUIN

La délibération suivante est prise :

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu l'article 2, 3 et 12 de la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application ;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Considérant la nécessité d'établir un sens giratoire au carrefour des rues du Stoupré des Hauts Trieux (îlot directionnel) à Thuin ;

Considérant que l'aménagement de l'îlot concerné en rond-point améliorera la sécurité du trafic audit carrefour ;

Sur proposition du Collège communal ;

ADOpte, à l'unanimité :

Article 1 : De rapporter sa délibération du 30/04/1996 concernant l'organisation de la circulation au carrefour des rues du Stoupré et des Hauts Trieux (îlot directionnel).

Article 2 : D'installer un sens giratoire prioritaire autour de l'îlot existant à l'entrée du quartier des Hauts Trieux moyennant le tracé de zones d'évitement striées réduisant ses accès et la largeur des bandes de circulation.

Article 3 : La mesure sera matérialisée par le placement de signaux B1, D5 et les marques au sol appropriées. Un plan schématisant la mesure est joint en annexe du présent règlement.

Article 4 : le présent règlement est sanctionné des peines portées par l'article 29 de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.

Article 5 : le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent.

o o o

Plan non reproduit, disponible au Secrétariat.

SOCIAL

11. PLAN HABITAT PERMANENT – CADASTRE SOCIAL - APPROBATION

La délibération suivante est prise :

Le CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu le courrier de la Direction interdépartementale de la Cohésion Sociale (DiCS) du 03 février 2017 demandant d'établir un cadastre social pour chacun des équipements du Plan HP;

Vu les courriels de Madame Myriam DANIEL(DiCS) des 10, 20 et 29 avril 2017 précisant que le tableau récapitulatif du cadastre social doit être établi au nombre de parcelles cadastrées (et non en pourcentage) ;

Vu le nouveau tableau récapitulatif du cadastre social du plan HP conforme aux desideratas de la DiCS;

Vu la décision du Collège du 12 mai 2017 approuvant le nouveau cadastre présenté par le service Social-Logement;

Sur proposition du Collège Communal:

DECIDE, à l'unanimité

Article 1er: D'approuver le tableau récapitulatif du cadastre social du plan HP conforme aux desideratas de la DiCS.

Article 2: De transmettre la décision à la Direction interdépartementale de la Cohésion Sociale du Service Public de Wallonie.

11BIS. PLAN DE COHESION SOCIALE - ETE SOLIDAIRE 2017

a) approbation d'une convention à conclure avec l'ASBL Maison des Jeunes pour l'organisation des plaines de jeux

La délibération suivante est prise :

Le CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu le décret du 06/11/2008 et l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 12/12/2008 relatif à la mise en œuvre des plans de cohésion sociale;

Attendu que la Ville bénéficiera en 2017 d'une subvention de la Région wallonne pour la réalisation de son plan de cohésion sociale ;

Vu sa délibération du 26/03/2014 approuvant la convention de partenariat avec l'AMO TU dis « jeunes » de la Cité de l'Enfance dans le cadre du Plan de cohésion sociale ;

Vu la proposition de convention de collaboration entre la Ville et l'ASBL Maison des Jeunes pour l'organisation de la plaine de jeux de l'été 2017 ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1 : d'approuver la convention de collaboration annexée relative l'organisation de la plaine de jeux de l'été 2017.

Article 2 : de transmettre la présente délibération à l'ASBL Maison des Jeunes et à Monsieur le Directeur financier.

o o o

Convention de collaboration relative à l'organisation de la plaine de jeux pour l'été 2017

Entre d'une part, le porteur du projet :

- La Maison des Jeunes de Thuin ASBL, Rue Alphonse Liégeois à 6530 Thuin, représentée par Messieurs Fabian Pacifici, Président, et Gregory Nicodème, Directeur, ci après dénommée M.J.

Et d'autre part :

13 juin 2017

- La Ville de Thuin dûment représentée par Monsieur Paul FURLAN, Député- Bourgmestre et Madame Dutrieux, Directrice générale, ci-après dénommée « la Ville » ;

Il est convenu de collaborer à l'organisation des stages « été Jeunes » et de la Plaine de Jeux à destinations des enfants de 3 à 15 ans. Celle-ci se déroulera du 31 juillet au 18 août 2017 à l'école des Waibes. Elle sera placée sous la responsabilité et l'autorité du directeur de la M.J. qui sera également « chef de plaine ».

Dans ce cadre, les parties conviennent ce qui suit :

- Article 1. La Ville de Thuin et la Maison des Jeunes de Thuin sont porteurs du projet. Les logos de la Ville ainsi que celui de la MJ se retrouveront sur la publicité (prise en charge par la MJ).
- Article 2. La Ville met à disposition de la M.J., les locaux de l'école des Waibes.
- Article 3. La Ville met à disposition de la M.J., une technicienne de surface les vendredis à partir de 16h30. La MJ sera également présente pour le rangement et le nettoyage des locaux.
- Article 4. La Ville met à disposition de la M.J., sous l'autorité de son directeur, au maximum quatre étudiants animateurs (ou l'équivalent de 4 X 70 h de prestations) en vue d'assurer la bonne réalisation de la plaine de jeux.
- Article 5. La Ville assumera toutes les charges relatives à la rémunération ainsi que la couverture d'assurance R.C. et accidents du travail des animateurs mis à disposition.
- Article 6. La M.J. s'engage à encadrer ces animateurs, à organiser leur travail dans le cadre de la mise en œuvre d'une plaine de jeux conformément aux directives prévues par l'ONE en la matière.
- Article 7. En cas de difficulté de quelque nature que ce soit avec l'un des animateurs mis à disposition, la M.J. s'engage à en avertir le plus rapidement l'autorité communale qui prendra les décisions qui s'imposent. Néanmoins et si nécessaire, le directeur de la M.J. pourra mettre fin aux prestations de l'animateur qui ne respecterait pas le projet et règlement d'ordre intérieur de la plaine de jeux autant que de la M.J.
- Article 8. Les animateurs s'engagent à respecter le projet et le R.O.I. de la M.J., le projet et le R.O.I. de la plaine de jeux.
- Article 9. Les animateurs devront fournir un extrait de casier judiciaire préalablement à leur engagement, conformément à la réglementation en vigueur.
- Article 10. La M.J. fournira à la Ville un bilan d'activité annuel dans lequel se retrouve le projet « Plaine de Jeux ».

b) octroi d'un subside à l'ASBL Office du Tourisme pour l'engagement d'étudiants durant les mois de juillet et août 2017

La délibération suivante est prise :

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu la loi du 14.11.1983 et la circulaire budgétaire du 30.05.2013 relatives au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu sa délibération du 29.06.1995 arrêtant le règlement relatif à l'octroi de subsides à diverses associations ;

Vu la délibération du 28 avril 2017 par laquelle le Collège communal a octroyé à l'ASBL Office du Tourisme de Thuin un subside pour l'année 2017, d'un montant de 172.700,00 €, auxquels il y a lieu d'ajouter, comme subside indirect les charges salariales de Madame Sandrine MAQUET et la mise à disposition ponctuelle de main d'œuvre du service équipement, ainsi que le loyer et les charges d'occupation du bureau du Tourisme du Quartier du Beffroi ;

Attendu que la Ville en sa qualité d'employeur engage des étudiants durant les congés scolaires de juillet – août 2017;

Attendu que des crédits sont inscrits au budget 2017 pour rémunérer ces étudiants;

Vu les articles L1122-30 et L3331-1 à L3331-8 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1^{er} : d'affecter au maximum 5 étudiants à l'ASBL Office du Tourisme de Thuin, pour effectuer des tâches administratives, sous l'autorité de la Ville.

Article 2 : le coût de ces prestations évalué à 2.940,00 € est considéré comme un subside supplémentaire à l'ASBL Office du Tourisme de Thuin.

Article 3 : de transmettre la présente décision à l'ASBL Office du Tourisme de Thuin.

c) mise à disposition d'étudiants au CPAS

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Attendu que la Ville a répondu en date du 21 avril 2017 à un appel à candidatures de la Région wallonne concernant un droit de tirage dans le cadre de l'Opération Eté solidaire, je suis partenaire - 2017»;

Vu que le projet introduit comporte la mise à disposition du CPAS des étudiants ;

Attendu que la Ville en sa qualité d'employeur engage des étudiants durant les congés scolaires de juillet – août 2017;

Attendu qu'il est impératif de payer les rémunérations de ceux-ci dans les délais impartis et de recourir dès lors à l'article L-1311-5 du CDLD;

Vu les articles L1122-30 et L3331-1 à L331-8 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1^{er} : d'affecter 14 étudiants au maximum, engagés par la Ville grâce à la subvention obtenue de la Région wallonne dans le cadre de l'Opération Eté solidaire, je suis partenaire - 2017, au CPAS de Thuin, pour effectuer diverses tâches nécessaires à la réalisation du projet ;

Article 2 : de pourvoir à la dépense soit 8.300 € sur le pied de l'article L-1311- du CDLD

Article 3 : de transmettre la présente décision au CPAS de Thuin.

PATRIMOINE

12. RENOUELEMENT DE LA COMMISSION LOCALE DE DEVELOPPEMENT RURAL – RÉVISION DE LA DÉCISION DU 28/03/2017

La délibération suivante est prise :

Le CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu les obligations légales prévues aux articles 5 et 7 du décret du 6 juin 1991 relatif au développement rural ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 09 juin 2011 approuvant le Programme Communal de Développement Rural (PCDR) de la Ville de Thuin ;

Vu sa décision du 17 février 2005 désignant Martin Jeanmart, agent de développement local, comme auteur de projet pour la mise en place de l'opération de développement rural ;

Considérant que l'article 4 du décret relatif au développement rural du 6 juin 1991 prévoit la mise en place d'une commission locale de développement rural chargée de dresser les axes directeurs et le cadre d'un projet de programme de développement rural et étant associée à toutes les phases d'élaboration, de réalisation, de suivi, de mise à jour et de révision du programme communal de développement rural ;

Vu sa décision du 13 novembre 2013 approuvant la mise en place de la Commission locale de Développement rural et sa composition ;

Vu sa décision du 27 mai 2014 révisant sa décision du 13 novembre 2013 ;

13 juin 2017

Considérant la nécessité d'actualiser la liste des représentants de quartiers et de procéder au remplacement de Madame Dominique SELVAIS, Madame Lucienne CHARPENTIER et de Monsieur Henry PEREK ;

Vu sa décision du 28 mars 2017 désignant Annie SPLINGARD en tant que membre effectif, Agnès DELFANDRE en tant que membre effectif, Patrice LIBERT en tant que membre suppléant d'Agnès DEFLANDRE et Marianne GOMEZ en tant que membre suppléant de Michel MARY ;

Considérant que Madame Annie SPLINGARD n'est pas représentant de quartier et que la candidature provenait en fait de Monsieur Philippe PIOT, mari de Madame SPLINGARD ;

Considérant que le Règlement d'Ordre Intérieur prévoit le remplacement des membres effectifs par les membres suppléants ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, par 20 voix pour et 1 abstention (Ch. Morciaux) :

Article 1 : de réviser sa décision du 28 mars 2017 et de désigner :

4 représentants des villages et quartiers désignés sur base volontaire parmi les représentants de quartier élus :

Effectifs	Suppléants
Audrey DELTOUR	Pierre MONCOUSIN
Noël VAN EEGHEM	Agnès DEFLANDRE
Michel MARY	Marianne GOMEZ
Roland DEBEKKER	Patrice LIBERT

13. **APPROBATION DE LA CONVENTION D'OCCUPATION À CONCLURE AVEC L'ASSOCIATION DONSTIENNES PELOTE POUR L'OCCUPATION DU BÂTIMENT SIS PLACE DE DONSTIENNES N°1 À 6536 DONSTIENNES**

M LOSSEAU propose l'ajout d'un article à la convention : « La commune se réserve la jouissance occasionnelle du dit local et invite le comité de la balle pelote à ouvrir l'usage du local aux autres usagers associatifs de Donstiennes selon des modalités à définir entre eux, telles que coût du chauffage, disponibilité, nettoyage,... qui les agréent. »

M DUPONT intervient pour souligner la particularité de l'accord quant au remboursement des aménagements éventuellement réalisés par le locataire en fin de bail.

M. FURLAN rétorque que les travaux qui pourraient être réalisés apporteront une plus value au bien communal et que ces travaux nécessitent l'accord préalable de la Ville.

La délibération suivante est prise :

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Attendu que l'occupation de l'ancien secrétariat communal de Donstiennes par l'association Donstiennes Pelote ne fait pas l'objet d'une convention en tant que telle mais d'un règlement arrêté le 30 mars 1989 et modifié le 13 février 1990, règlement stipulant que « l'occupation de l'ancien secrétariat communal de Donstiennes, annexé à la cure, est accordée à titre gratuit à la société Donstiennes Pelote, moyennant la prise en charge par la société des frais d'entretien, d'assurances et de consommation d'eau et d'électricité, la Ville se réservant le droit de pouvoir disposer du bâtiment occasionnellement » ;

Attendu que ce règlement n'évoque en aucun cas les obligations détaillées de chacun, et qu'une convention d'occupation en bonne et due forme est nécessaire pour clarifier l'occupation du local par la Balle Pelote ;

Vu le projet de convention d'occupation joint ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale et du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les articles L-1122-30 et L-1222-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1 : d'approuver le projet de convention avec l'association Donstiennes- Pelote pour l'occupation du bâtiment situé place de Donstiennes n°1 à 6536 Donstiennes, joint ;

13 juin 2017

Article 2 : de transmettre copie de la présente à l'association Donstiennes Pelote ;

° ° °

PROJET

CONVENTION D' OCCUPATION D'UNE PROPRIETE COMMUNALE BIEN BATI

Entre de première part la Ville de Thuin, Grand' Rue, 36 à 6530 THUN, représentée par:

-Monsieur Paul FURLAN, Bourgnestre,

-Madame Michelle DUTRIEUX, Directrice Générale,

agissant en exécution d'une délibération du Conseil communal en date du...;

Ci-après dénommée le propriétaire,

· et, de seconde part,

L' association de fait, Donstiennes-Pelote,

Ci-après dénommée d'occupant ».

Il a été convenu ce qui suit:

Objet de la convention

Article 1 :

La Ville de Thuin met gratuitement sans charge à la disposition de l'occupant, qui l'accepte, le bâtiment situé place de Donstiennes, 1 à Donstiennes.

L'occupant déclare la recevoir dans l'état tel qu'il sera décrit dans un état des lieux d'entrée dressé contradictoirement avant l'entrée en jouissance et qui restera annexé à la présente convention.

L'occupant ne peut changer la destination sans le consentement exprès et écrit du Collège Communal.

Article 2:

L'occupant ne peut céder tout ou partie de ses droits à la location, ni sous-louer les locaux en tout ou en partie.

Durée

Article3

La présente convention est consentie pour une durée de 3 ans, prenant cours à la date de ce jour, renouvelable tacitement.

Loyer

Article 4

La Ville met à disposition le bien à titre gratuit

Charges

Article 5

Les frais d'entretien, et de consommation d'eau et d'électricité sont à charge de l'occupant Donstiennes Pelote

Conditions

Article 6

Les frais de réparations et d'entretien des bâtiments sont à charge de la Ville.

Article 7

Toute transformation ne peut se faire qu'avec l'accord du Collège des Bourgmestre et Echevins.

Droits et obligations de l'occupant

Article 8

L'occupant s'engage à occuper et à utiliser les lieux mis à disposition en bon père de famille, en fonction de leur destination et leur propre objet social, conformément à l'article 1728 du Code Civil.

L'occupant est tenu dès l'apparition d'un dommage, de dénoncer au propriétaire, les réparations qui sont à sa charge et qui s'avèrent nécessaires. A défaut d'avoir averti le Collège Communal, l'occupant est tenu responsable de toute aggravation de l'état des biens et indemnise le propriétaire de ce chef.

Article 10

L'occupant doit tolérer sans indemnisation l'exécution de tous les travaux effectués pour compte du propriétaire en cours de bail.

Article 11

Dans le cas où l'occupant effectue des transformations du bâtiment mis à disposition avec l'accord écrit du propriétaire, ce dernier aura le choix, au moment de la sortie des lieux, et si les travaux ont été exécutés conformément aux règles de l'art, entre le remboursement de la valeur des matériaux et du coût de la main d'œuvre, ou le paiement d'une somme égale à la plus-value dont l'immeuble aurait par là bénéficié.

Si des transformations ont été effectuées sans l'accord écrit du propriétaire, celui-ci peut à tout moment, exiger leur suppression ou décider de leur maintien, sans devoir aucune indemnisation à l'occupant.

Toute transformation faite par l'occupant s'effectue à ses risques et périls.

Article 12

Sauf accord préalable et écrit du Collège Communal, l'occupant ne peut faire usage ni du toit de l'immeuble, ni de la façade du bien mis à disposition pour y installer ou y poser quoi que ce soit.

Article 13

L'occupant s'engage à signaler sans délai au propriétaire tout recours des voisins ou des autorités administratives, ainsi que tout empiètement à peine pour eux de répondre personnellement desdits recours et empiètements sans pouvoir mettre en cause la Ville.

Si l'inaction de l'occupant a empêché le propriétaire d'agir, l'occupant doit répondre personnellement desdits recours et empiètements, dans la mesure où leur faute a causé des dommages au propriétaire.

Article 14

Les délégués du propriétaire ont le droit de visiter les locaux pour y vérifier la bonne exécution des obligations de l'occupant et l'état des lieux loués, après en avoir avisé l'occupant.

Article 15

La Ville se réserve la jouissance occasionnelle du local et invite le comité de la balle pelote de Donstiennes à ouvrir l'usage du dit local aux autres usagers associatifs de Donstiennes selon des modalités à définir entre eux (telles que disponibilités, coût du chauffage et nettoyage) qui agréent les usagers.

Assurance

Article 16

Le propriétaire assurera le bien pour son compte propre et pour le compte de qui il appartient, avec abandon de recours contre l'occupant.

En conséquence, l'occupant sera dispensé d'assurer ses risques locatifs ou d'occupant, mais devra faire assurer ses biens mobiliers pour un montant suffisant (y compris les biens de tiers); en police de type global, auprès d'une compagnie d'assurance agréée en Belgique. L'occupant fournira la preuve de ladite assurance.

Fin du bail

Article 17

L'occupant peut mettre fin à la présente convention moyennant un préavis de trois mois notifié par lettre recommandée à la poste et prenant cours le premier jour du mois qui suit celui au cours duquel il a été donné.

Le Collège Communal peut mettre fin au présent contrat moyennant un préavis de six mois notifié par lettre recommandée à la poste et prenant cours le premier jour du mois qui suit celui au cours duquel il a été donné. .

Cette lettre précise éventuellement les motifs retenus par le propriétaire à l'encontre de l'occupant pour lui donner congé, qui peuvent consister notamment, dans le non-respect des dispositions du présent contrat.

Article 18

Lorsque l'occupant quittera les locaux, ceux-ci seront visités par un délégué du propriétaire et un état des lieux de sortie contradictoire sera établi, il doit être signé par l'occupant ou son mandataire, muni d'une procuration en bonne et due forme.

Contestation

Article 19

Toute contestation relative à la présente convention est de la compétence de la justice de Paix à Thuin.

Election de domicile

Article 20

L'occupant fait élection de domicile en Belgique.

Frais de timbre et d'enregistrement

Article 21

Les frais de timbres et d'enregistrement du présent contrat sont à charge de l'occupant.

14. **ECHANGE SANS SOULTE DE TERRAINS AVEC LE FOYER DE LA HAUTE SAMBRE – CESSIION DU TERRAIN CADASTRÉ SECTION A N°658F6 CONTRE LA PARCELLE SISE RUE SAINT NICAISE CADASTRÉE SECTION E N°39F**

M MORCIAUX signale qu'Ecolo ne s'oppose pas au principe de l'échange de terrains entre la ville et le Foyer de la Haute Sambre, même si dans ce cas, il y aurait sans doute eu lieu de préférer une parcelle moins importante d'un point de vue écologique (prairie plutôt que bois) Il s'agit de la parcelle cadastrée A 173 t d'une superficie de 50 ares.

Par contre, sur l'aspect pratique, la société d'habitation sociale se permet de commander des travaux d'abattage avant d'être officiellement propriétaire du terrain, sans demander les autorisations nécessaires et sans respecter la trêve imposée pendant la période de nidification. Nous demandons des informations sur les conditions de passation de ce marché.

De plus, le chantier n'est visiblement pas réalisé selon les normes de la profession, les aspects sécuritaires laissant à désirer.

Un riverain a du freiner brutalement pour éviter qu'une branche n'écrase le capot de sa voiture, l'état de certains arbres n'est pas sans danger pour les enfants du quartier pour qui ce « bois numéro un » constitue un terrain de jeu fréquenté.

Ce massacre rend futile toute recherche de proposition alternative, et c'est un gros regret.

A mes yeux, cet épisode illustre malheureusement une dérive Thudinienne : pour beaucoup de gens, même responsables ou mandataires, « en parler à Paul » remplace les démarches administratives obligatoires, et certains imaginent qu'ils seront toujours couverts. Tout en étant persuadés que le bourgmestre n'encourage pas cet état de fait, nous attendons attentivement la réaction du collègue.

Mme THOMAS rejoint les propos de M MORCIAUX : « Ne fallait-il pas une autorisation ou au moins une discussion au Conseil Communal? »

Le Président signale que le service a déjà été prévenu de ces faits par l'intermédiaire de M. Robert HUREZ, Agent DNF, et que le dossier sera présenté au Collège de ce 16 juin.

La délibération suivante est prise :

Le CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu sa décision en séance du 20 septembre 2016 de modifier le programme communal en matière de logement 2014-2016 et de céder par bail emphytéotique un terrain jouxtant la cité Kennedy, sis rue du Nesperiat et cadastré section A n°658 F 6 ;

Vu la durée du bail emphytéotique de 50 ans avec un canon annuel de 1€ ;

Considérant que le dit terrain peut accueillir 4 logements ; Dans le cadre du plan d'ancrage 2014 – 2016, deux logements y seront érigés dans un premier temps, un logement social et un logement de transit ; dans le futur deux autres logements seront construits ;

Considérant la question du droit de propriété sur ces logements au terme de l'emphytéose en 2067 et les possibilités inhérentes :

- Le Foyer cède les logements à la Ville moyennant dédommagement;
- Le bail emphytéotique est reconduit;
- Le remplacement du bail emphytéotique par un droit de superficie (la Ville reste propriétaire du terrain et le Foyer des constructions);

Vu la proposition du Foyer de la Haute Sambre d'éviter ces projections futures en envisageant d'établir une transaction d'échange de terrain ; le terrain de la cité Kennedy, sis rue du Nesperiat à 6530 Thuin, cadastré section A n°658 F 6, propriété de la ville de Thuin en échange d'un terrain sis rue Saint Nicaise à 6530 Thuin, cadastré section E 39 S, propriété du Foyer de la Haute Sambre.

Vu les articles L1122-30, L1122-12 et L1123-23, 2°, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Attendu qu'il est indispensable de vérifier l'équivalence des biens en question et de disposer d'une estimation de la valeur vénale de biens susceptibles d'être échangés;

Vu l'avis de principe favorable du Collège communal en date du 17 mars 2017 sur l'échange de terrains proposé par le Foyer de la Haute Sambre, sous réserve des estimations du CAI ou de Notaires;

Vu l'estimation du Notaire Minon en date du 18 avril 2017, de la parcelle cadastrée section A n°658 F 6, située rue du Nesperiat, d'une superficie de 4 ares 07 ca, au montant de 20 000 €;

Vu l'estimation du Notaire Minon en date du 18 avril 2017, de la parcelle cadastrée section E n°36 S, située rue Saint Nicaise, d'une superficie de 1 are 80 ca, au montant 10 800 €;

Considérant que la soulte mise en lumière par les estimations respectives se chiffre à 9 200 € en faveur de la Ville;

Considérant qu'il convient de rappeler que dans la première hypothèse de réflexion évoquée, la conclusion d'un bail emphytéotique d'une durée de 50 ans pour le terrain situé rue du Nesperiat, à raison d'un canon de 1 euro par an, la Ville n'eut pas tiré d'avantage financier de cette option;

Attendu que le terrain cédé permettra au Foyer de la Haute Sambre d'y aménager dans l'immédiat un logement social ainsi qu'un logement de transit (plan d'ancrage); que par la suite deux autres logements seront également construits, soulignant et appréciant la dimension sociale indéniable que revêt cette opération;

Attendu en outre que la Ville enrichit son patrimoine d'un terrain supplémentaire, susceptible de faire l'objet d'une vente immobilière dans le futur;

Considérant ces différents paramètres, le Collège communal propose au Conseil communal d'arrêter les conditions de cette transaction au simple échange sans soulte de la parcelle sise rue du Nesperiat à 6530 Thuin, cadastré section A n°658 F 6, contre la parcelle sise rue Saint Nicaise à 6530 Thuin, cadastré section E 39 S;

Vu la nouvelle circulaire du 23 février 2016, adoptée par le Ministre des pouvoirs locaux et fixant « un nouveau cadre de référence pour les opérations immobilières suivantes : vente, acquisition, échange d'immeubles et constitution de droit d'emphytéose ou de droit de superficie ».

Attendu que les recommandations de la circulaire invitent le pouvoir local à procéder à des mesures de publicité adéquates dans le cadre d'une telle opération;

Considérant que par cette mesure le législateur attend une publicité adéquate dans chaque cas d'espèce, ce qui signifie que le choix de la durée et des vecteurs de diffusion de la publicité doit dépendre de l'intérêt que peut susciter l'offre des autorités locales;

Vu l'unique intérêt du foyer de la Haute Sambre dans ce projet et appréciant la conformité de l'opération à l'intérêt général;

Considérant l'avis du Collège communal en séance du 18 mai 2017 ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 : D'arrêter les conditions de cette transaction au simple échange sans soulte de la parcelle sise rue du Nesperiat à 6530 Thuin, cadastrée section A n°658 F 6, contre la parcelle sise rue Saint Nicaise à 6530 Thuin, cadastrée section E 39 S.

Article 2 : De transmettre la présente délibération à l'Autorité supérieure ainsi qu'au Foyer de la Haute Sambre.

15. SUPPRESSION PARTIELLE DU CHEMIN N°11 À GOZÉE - DÉCISION

M. MORCIAUX se dit défavorable aux suppressions de sentiers. Il insiste pour que la convention à venir soit respectée (construction d'un parking public) même si Monsieur le Bourgmestre semble en douter.

La délibération suivante est prise :

Le CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu le Décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale ;

Vu les articles L-1122-30 et L-1222-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la demande introduite le 31 mars 2016 par Monsieur FALLY, Administrateur-délégué de la SA BALIMMO sis rue des Mulets 62 à 6511 Landelies, de supprimer partiellement le chemin n°11 à Gozée inscrit à l'Atlas des Chemins et Sentiers Vicinaux, lequel traverse les propriétés cadastrées respectivement Thuin 3ème division, Sion A 269E et A 272 C ;

Vu le plan dressé le 29 mars 2016 par Monsieur Francis HENSEVAL, Géomètre-expert immobilier ;

Attendu que cette portion de chemin reliait à l'origine la rue Vandervelde au tronçon du chemin n°11 se situant à l'arrière de la Ferme de l'Abbaye et que cette portion n'est plus matérialisée depuis de nombreuses années si ce n'est pour l'accès à la ferme côté rue Vandervelde et est d'ailleurs obstruée par le mur d'enceinte à l'arrière de la ferme ;

Vu le procès verbal de l'enquête publique qui s'est tenue du 13 juin au 12 juillet 2016, constatant que le projet n'a fait l'objet d'aucune remarque ;

13 juin 2017

Vu l'estimation de la plus value apportée par la suppression de la servitude publique émise par le Comité d'acquisition d'Immeubles de Charleroi au prix de 45.000,00 € enregistrée en date du 6 octobre 2016 ;

Vu la décision du Conseil communal en séance du 25 octobre 2016, marquant son accord sur la suppression partielle du chemin n°11 à Gozée moyennant paiement de la plus-value apportée par la suppression de la servitude publique estimée à 45.000,00 € ;

Vu le refus de la SA BALIMMO sur la proposition financière décidée par le Conseil communal en date du 25 novembre 2016, s'appuyant sur fait qu'il s'agit d'une servitude de passage et que le fonds lui appartient d'une part, d'autre part la SA BALIMMO considère qu'au vu du recul imposé par le commissaire lors du bornage contradictoire (4,00 m en lieu et place de 1,50m), la contrepartie rétrocédée doit être prise en compte ;

Attendu que le Comité d'acquisition d'immeuble justifie entre autre son estimation de suppression de la servitude par la prise en compte du fonds (qui ne peut être déduite dans l'établissement du calcul) ;

Vu le rapport d'expertise établi par Monsieur Henseval, Géomètre – Expert immobilier de la SA BALLIMO, déposé en date du 1^{er} décembre 2016 ;

Attendu que ce rapport conclu que « l'échange » sans soulte de la suppression de la partie de chemin n°11 traversant la ferme et la cession fictive d'une bande de terrain à la Ville lors du bornage contradictoire est tout à fait avantageuse pour la Ville. D'une part, le géomètre-expert base son calcul sur le fait que le fonds appartient à BALIMMO et que dès lors le prix doit être estimé de 10 à 15 % de la valeur maximale des terres agricoles dans la région (20.000€/ha). Il estime donc la valeur de la suppression à un prix moyen de 250,00 €. D'autre part, il estime la perte de propriété de la SA BALIMMO suite au bornage contradictoire à 1.258,00 € ;

Vu le courrier électronique de Madame Fally en date du 7 décembre 2017, reprenant les arguments du géomètre et spécifiant également que la SA BALIMMO a supporté tous les frais relatifs aux différents relevés rapports. Sur ce point, le service précise que les frais ont toujours été à charge de la personne qui introduit la demande.

Attendu qu'en séance du 12 décembre 2016 le Collège communal a décidé de revoir sa position et d'en informer la SA BALIMMO en vue de l'obtention d'un accord sur une transaction s'élevant à 644,00 € ;

Attendu que la SA BALIMMO a développé de nouveaux arguments pertinents, faisant suite à l'évolution de son projet de rénovation, transformation et aménagement de la "Ferme de l'Abbaye d'Aulne" ;

Vu la situation existante et considérant la plus value indéniable qu'apporterait le projet de Mme Fally au niveau du développement économique et touristique du site de l'Abbaye d'Aulne et donc à la Ville ;

Vu les éléments étayant la contre proposition de la SA BALIMMO, il ressort une situation avantageuse en faveur de la Ville, au regard de la problématique du stationnement dans cette zone d'une part, à la cession fictive de la SA BALIMMO de 629 m² à rue dans la transaction d'autre part, et surtout à la proposition du lancement immédiat de l'aménagement d'un parking de +/- 60 places (dès réception du permis d'urbanisme) au droit de la future salle culturelle et son extension ;

Attendu que cet aménagement induirait automatiquement pour la Ville le gain de l'entretien de la zone de recul qui lui incombe actuellement et apporterait une solution matérielle à la gestion du stationnement en saison d'affluence, cela durant toute la phase de rénovation de la ferme ;

Considérant que la SA BALIMMO assure la mise à disposition de ce nouveau parking (via une convention), la proposition du Collège du 12 décembre 2016 sur le montant de 644,00 € peut être revue au simple échange sans soulte de la suppression de la partie de chemin n°11 et de la cession fictive d'une bande de terrain à la Ville dont la limite est à 4 mètres de la bordure ;

Vu l'avis favorable du Collège communal en séance du 12 mai 2017 sur le simple échange sans soulte de la suppression partielle de la servitude publique du chemin n°11, contre la cession fictive d'une bande de terrain à la Ville dont la limite est à 4 mètres de la bordure et la mise à disposition du futur parking de la "Ferme de l'Abbaye d'Aulne" suivant les termes d'une convention à définir ultérieurement ;

DECIDE, par 20 voix pour et 1 abstention (Ch. Morciaux) :

Article 1 : de revoir sa décision du 25 octobre 2016 et de marquer son accord sur l'échange sans soulte de la suppression partielle de la servitude publique du chemin n°11, contre la cession fictive d'une bande de terrain à la Ville dont la limite est à 4 mètres de la bordure et de la mise à disposition du futur parking de la "Ferme de l'Abbaye d'Aulne" suivant les termes d'une convention à définir ultérieurement ;

13 juin 2017

Article 2 : De transmettre la présente décision à l'Autorité Supérieure, laquelle sera également affichée pendant 15 jours et transmise aux propriétaires riverains.

Article 3 : De transmettre la présente délibération à l'Autorité supérieure et à la SA BALIMMO.

16. **SUPPRESSION PARTIELLE DU SENTIER N°53 « RUELLE JAUCQUE » A THUIN (ENTRE L'AVENUE DU BERCEAU ET LA RUE SAINTE ANNE) - DECISION**

M LOSSEAU intervient : « La cessation gratuite me semble généreuse, même si l'intérêt de la commune est de rendre la construction de ces deux parcelles possible. Ne pourrait on faire un compromis sur base du prix de terrain agricole vu que la commune ne pourra jamais valoriser cette surface sans l'approbation des deux voisins ? »

M FURLAN rappelle que la commune s'était engagée à modifier le tracé du sentier depuis 1964.

La délibération suivante est prise :

Le CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu les dispositions du Décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale abrogeant la loi du 10 avril 1841 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les articles L1122-30, L1122-12 et L1123-23, 2°, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la demande introduite conjointement le 11 avril 2014 par Madame SKALUBA et Madame DOGNE, domiciliées respectivement Drève des Alliés, 49 à THUIN et Avenue du Berceau, 18 à THUIN, de supprimer partiellement le sentier n°53 dit « Ruelle Jauque » à THUIN inscrit à l'Atlas des Chemins et Sentiers Vicinaux, lequel traverse leurs propriétés cadastrées respectivement section B 295 b2, B 303 Z 2 et section B 295 C 2, 303 A2/2 ;

Vu le plan dressé le 04/04/2014 par la AAS3 sprl, représentée par Monsieur Olivier MOREAU, Géomètre, proposant la suppression partielle du sentier n°53 ;

Vu le procès-verbal de l'enquête publique qui s'est tenue du 20 mai 2014 au 20 juin 2014, constatant que le projet n'a fait l'objet d'aucune remarque ;

Vu la décision du conseil communal en séance du 25 septembre 2014 de marquer son accord sur la suppression partielle du sentier n°53 dit « Ruelle Jauque » moyennant paiement par les propriétaires respectifs de la plus-value et d'adopter par cette décision la désaffectation du bien, et ainsi mettre fin à l'affectation du bien à l'usage public ;

Considérant qu'à la mise en place du lotissement Gendebien en 1964 et la création de la rue Sainte Anne, il était prévu de déporter le dit sentier en bord des parcelles concernées afin de maintenir la liaison entre l'Avenue du Berceau et l'Avenue Sainte Anne sans hypothéquer la possibilité de construire sur les parcelles, que cette portion du chemin n'est depuis le lotissement plus matérialisée sur le terrain, que la liaison depuis la rue Saint Anne jusqu'à la rue Longue est quant à elle toujours assurée par le solde du sentier 53 fréquemment emprunté;

Attendu que la portion du sentier à supprimer constitue un raccourci piétonnier reliant la rue du Berceau à la rue St Anne, que ce raccourci est inexistant depuis plusieurs décennies et la régularisation de sa suppression n'a engendré aucune réclamation du voisinage, que dans ce cadre, la suppression demandée est acceptable ;

Attendu que le public a été informé de la décision du 25 septembre 2014 par voie d'avis et notifiée aux propriétaires riverains ;

Vu les estimations établies par le Comité d'Acquisition d'immeuble en date du 24 août 2014 à raison de 9.500,00 € pour la partie de Madame SKALUBA et de 7.500,00 € pour la partie de Madame DOGNE;

Attendu qu'en vertu de l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, c'est le conseil communal qui est compétent pour décider la vente d'un bien immeuble, en fixer le prix et les conditions dans lesquelles cette vente va intervenir.

Attendu cependant que les estimations du CAI peuvent sembler peu pertinentes eu égard à la réalité actuelle, car cette portion de sentier n'est plus matérialisée physiquement et visuellement depuis plus de 40 ans ; Pour les mêmes raisons elle n'est d'ailleurs plus empruntée depuis des décennies ; Si administrativement le sentier existe toujours bel et bien, dans les faits tel n'est manifestement plus le cas ;

Considérant que cette portion de sentier n'est plus d'aucune utilité ;

13 juin 2017

Attendu que la prescription extinctive ne peut cependant plus être invoquée depuis l'entrée en vigueur du Décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale ;

Attendu que cette partie du sentier aurait dû faire l'objet d'un déplacement en 1964 et que celui - ci n'a jamais été réalisé ;

Au vu de tout ce qui précède, des divers échanges avec les demandeurs, des observations vérifiées "in situ", le Collège communal estime opportun de proposer au conseil communal de céder ce patrimoine foncier pour l'euro symbolique aux demanderesses, et par conséquent de s'écarter des estimations du CAI ;

Attendu qu'il convient néanmoins de rappeler que ce type de procédure administrative doit impérativement être encadrée par le principe d'intérêt général ;

Considérant l'avis du Collège communal en date du 29 mai 2017 de proposer au conseil communal de fixer le prix intervenant dans le cadre de la suppression partielle du sentier n°53 (ruelle Jauque) pour l'euro symbolique.

DECIDE, par 20 voix pour et 1 voix contre

Article 1 : De fixer le prix intervenant dans le cadre de la suppression du sentier n°53 "ruelle Jauque" à Thuin (entre l'avenue du Berceau et la rue Sainte Anne) à l'euro symbolique

Article 2 : De transmettre la présente décision à Mesdames DOGNE et SAKLUBA

17. **VENTE DE L'ANCIEN CASINO SIS GRAND RUE N°37 ET 39 A THUIN – APPROBATION DU PROJET D'ACTE.**

M LANNOO demande la parole : « Comme l'ensemble de mon groupe, comme beaucoup de citoyens, nous nous réjouissons de la vente de ce chancre urbain, qui gâchait depuis des années l'esthétique de la Grand Rue, nous nous réjouissons aussi du projet futur qui a été choisi, et qui rentre dans le cadre de réhabilitation de la ville haute, cependant nous nous inquiétons et nous regrettons qu'un grand groupe comme Eiffage Développement puisse bénéficier d'un étalement du paiement avec un report possible à 5 ans; Connaissant les difficultés financières de la ville qui seront évoquées plus loin, nous estimons que cette solution n'est pas la plus adaptée. Pour rappel, pour d'autres projets, les firmes et les projets ont été choisis par le Collège non seulement pour leur projet en général mais aussi à la condition d'un paiement à la signature de l'acte. Je rappellerai au passage que le conseil communal du 27 avril a décidé de dispenser d'une inscription hypothécaire, avec le paiement retardé, nous perdons ainsi en plus une garantie en cas de souci de la société d'ici 2022. Nous estimons que cette clause est inacceptable au regard de la situation budgétaire de la ville, et cela est très regrettable pour un projet que nous soutenons par ailleurs. Pour cette raison, sans changement de la décision, nous voterons oui mais... »

La délibération suivante est prise :

Le CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu sa délibération du 16 décembre 2014 décidant du principe de l'acquisition à l'Intercommunale INTERSUD et l'acte de vente intervenu le 21 juin 2016, des biens situés Grand'Rue 37 et 39 à Thuin :

- deux bâtiments cadastrés Sion E n°454 d et 453 h d'une contenance respective de 4 a 20 ca et 02 a 55 ca,
- un terrain nu cadastré Sion E n°452 g d'une contenance d'1 a 50 ca,
- cinq parcelles de terrain situées dans les jardins suspendus, cadastrées Sion E n°573 c, 575 b, 576, 573 b, 574, d'une contenance respective de 03 a 20 ca, 08 a 50 ca, 80 ca, 05 a 30 ca et 06 a 34 ca;

Vu sa délibération du 23 février 2016 fixant les conditions particulières de vente de gré à gré avec faculté de surenchère des parcelles bâties et non bâties cadastrées section E 454 d, 453 h et 452 g, au montant minimum de 250.000€, à réduire du coût de la démolition à estimer par l'acquéreur (les parcelles cadastrées section E 573 e, 575 b, 576, 573 b et 57 ne sont pas mises en vente);

Vu l'offre en date du 27 janvier 2017 par laquelle la société Eiffage Development propose la cession à la Ville de l'unité de commerce ou service située au rez-de-chaussée, et ce dans le cadre du programme immobilier qui y sera développé tel que repris dans le permis d'urbanisme délivré par la Ville de Thuin en date du 11 avril 2016 et portant la référence F0411/56078/UAP3/2015/2/353089. L'unité de commerce sera livrée gros œuvre fermé (eau et électricité en attente pour un usage classique de commerce). Cette cession est complétée d'une somme de 70.700€ payable à l'acte de cession de l'unité de commerce ou service. Les éventuels droits, frais, taxes et honoraires relatifs à cette cession et/ou paiement ainsi que les frais et travaux de raccordement du commerce aux impétrants sont à charge de la Ville. Les éventuels frais de dépollution et de désamiantage du site restent également à charge de la Ville et seront facturés sur bas d'un bordereau de commande approuvé par les parties avant exécution des travaux;

13 juin 2017

Vu le courrier en date du 21 avril émanant de Maître Hébrant, notaire de la société Eiffage, en suivi de la réunion de travail entre la Ville et la dite société en date du 30 mars 2017 portant sur l'existence juridique du lot cédé à la Ville ainsi que sur le paiement de la somme de 70.700€ en différé;

Vu les articles L-1122-30 et L-1222-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la décision du Conseil communal en séance du 25 avril 2017 d'approuver l'offre remise par la Société Eiffage en date du 27 janvier 2017, telle que visée ci-dessus, en concordance avec les conditions fixées dans sa délibération du 23 février 2016, ainsi que de dispenser Monsieur le Directeur financier de la Ville de prendre inscription d'office pour sûreté du prix de vente, ce, sous réserve d'obtenir la garantie de la « maison-mère » dont fait état M. le Notaire HEBRANT dans son courrier daté du 21 avril 2017, visé ci-dessus;

Vu le courrier de la SA Eiffage Benelux daté du 26 avril 2017;

Considérant que la SA Eiffage Benelux, par ce courrier, déclare et s'engage en faveur de la Ville de Thuin, à garantir la bonne exécution de toutes les obligations de la société Eiffage Development découlant de son offre, et notamment le paiement de la somme de 70.700,00€ lors de la cession de l'unité de commerce revenant à la Ville, qu'en cas de manquement de la société Eiffage Development, la SA Eiffage Benelux s'engage à se substituer à celle-ci afin d'honorer ses obligations découlant de l'offre précitée;

Vu le projet d'acte dressé par Maître Minon;

Vu l'avis de légalité écrit préalable et motivé de Madame Christine Renaux, Directeur financier f.f. en date du 26 mai 2017;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 : D'approuver le projet d'acte de vente à hauteur de 122.000,00 € et de vendre un immeuble de bureau, en partie incendié, sur et avec terrain, sis Grand'Rue numéro 39 et numéro 37, cadastré selon extrait cadastral récent section E, numéro 0453HP0000, 0454DP0000, 0452GP0000, pour une contenance de huit ares vingt-cinq centiares (08 a 25 ca) à La société anonyme " EIFFAGE DEVELOPMENT ", ayant son siège social à 1060 Saint-Gilles, Avenue Brugmann, 27 A.

Article 2 : De charger Maître MINON de la passation de l'acte de vente définitif.

Article 3 : De transmettre la présente décision à Maître MINON.

**17BIS. VENTE DEFINITIVE DE L'ANCIEN PRESBYTERE DE THUILLIES SIS RUE DE L'YSER 3
A THUILLIES – APPROBATION DU PROJET D'ACTE**

La délibération suivante est prise :

Le Conseil Communal, réuni en séance publique,

Vu sa délibération du 11 juin 2013 décidant du principe de la désaffectation du presbytère de Thuillies, sis rue de l'Yser 3, du garage et du jardin attenant ainsi que du principe de la vente des biens, ensemble ou séparés, après leur désaffectation, et de retenir la vente de gré à gré pour réaliser l'opération immobilière projetée ;

Vu le courrier du 3 février 2014 du Comité d'Acquisition d'Immeuble estimant le presbytère à 225.000,00 € et le jardin à 60.000,00 €, respectivement cadastrés Sion D534G et Sion D534F ;

Vu la décision du Collège communal du 7 avril 2014 envisageant la vente du bien et désignant Maître RUELLE, Notaire à Thuin, pour instruire le dossier de vente ;

Vu le courrier daté du 24 avril 2014 par lequel Monsieur Olivier FROHLICH, Vicaire général de l'Evêché de Tournai, et Monsieur Pascal VANDEVYVER, Conseiller en gestion des fabriques d'église, font part de leur avis favorable à la désaffectation du presbytère dont objet, considérant :

- l'occupation de ce presbytère par un prêtre depuis plusieurs années,
- qu'il n'y aurait plus de prêtre résident dans ce presbytère,
- l'accord de désaffectation de l'abbé Ignace Leman,
- que ce presbytère est la propriété de la Ville de Thuin ;

Vu le mail reçu le 15 octobre 2015 par lequel Maître RUELLE transmet pour signature un ordre de mise en vente du bien, selon les règles de la profession ;

Considérant qu'il s'agit d'une convention liant le Notaire et le vendeur précisant les modalités selon lesquelles le Notaire est chargé de la mise en vente du bien ;

Vu la délibération du Collège communal du 09 novembre 2015 approuvant l'ordre de mise en vente du bien, compte tenu de la délibération susvisée du 11 juin 2013 ;

Vu sa délibération du 24 novembre 2015 approuvant l'ordre de mise en vente du bien transmis par Maître RUELLE, selon les règles de la profession ;

Vu le mail du 13 février 2017 par lequel l'Etude de Maître RUELLE informe avoir reçu une offre à hauteur de 255.000 € pour le bien concerné ;

Vu la décision du Collège communal du 13 février 2017 décidant de retenir l'offre à 255.000,00 € à défaut d'offre supérieure reçue pour le 17 février 2017 au plus tard ;

Attendu qu'aucune offre supérieure n'a été reçue à cette date ;

Vu sa délibération du 21 février 2017 décidant de retenir l'offre reçue à hauteur de 255.000,00 €, de vendre le bien sis rue de l'Yser 3 à THUILLIES à Monsieur Jonathan CRAPS, domicilié rue de Beaumont 422 à 6030 MARCHIENNE-AU-PONT et Mademoiselle Anne-Charlotte VENDRAMIN, domiciliée rue de l'Yser 1, à 6536 THUILLIES et d'approuver le compromis de vente ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er : d'approuver le projet d'acte de vente à hauteur de 255.000,00 € et de vendre le bien sis rue de l'Yser 3 à 6536 Thuillies à Monsieur Jonathan CRAPS, domicilié rue de Beaumont 422 à 6030 MARCHIENNE-AU-PONT et Mademoiselle Anne-Charlotte VENDRAMIN, domiciliée rue de l'Yser 1, à 6536 THUILLIES.

Article 2 : de charger l'Etude des Notaires RUELLE et DUBUISSON de la passation de l'acte de vente définitif.

Article 3 : de transmettre la présente délibération à Maître Dubuisson et à Madame la Directrice financière faisant fonction.

FINANCES - INVESTISSEMENTS - TRAVAUX

18. APPROBATION DE LA 1ERE MODIFICATION DU BUDGET 2017 DE LA VILLE

M. FURLAN propose de grouper les discussions des points 18 et 19 et présente la 1^{ère} Modification au Budget 2017 laquelle est en équilibre à l'exercice propre et présente un boni cumulé de 70.231€. L'augmentation des dépenses de personnel est principalement due à l'index (70.231€), il explique également que la mutualisation du coût de la piscine d'Anderlues avec les communes de Fontaine l'Evêque et Morlanwez permettra aux Thudiens d'obtenir les mêmes tarifs préférentiels que les habitants d'Anderlues.

A l'extraordinaire, des crédits sont prévus pour lutter contre les dégâts dus aux inondations (35.000€ pour des curages, 100.000€ pour Biesme-Sous-Thuin, ...) ; l'accent est également mis sur la propreté et le développement durable ainsi que sur différents travaux indispensables (humidité dans la bibliothèque, aménagement de l'Espace Notger, ponceau rue de la Piquette à Thuillies, contre-allées de la Drève et acquisition d'un balayeuse).

Le Président donne la parole à M LANNOO : « La situation est déjà très mauvaise et inquiétante après seulement un gros trimestre, puisque le mali à l'exercice propre de déjà de plus de 98000 euros !!!!!

Permettez-moi de reprendre quelques points qui me posent question, et qui posent question à l'ensemble de mon groupe... A l'ordinaire, en page 12 point 421/140_13, le poste de fournitures et prestations pour la lutte contre la neige et le verglas: Nous avons une majoration de 142 808,54 EUROS

Je me fais une réflexion, dans un souci économie drastique afin de tendre à un budget à l'équilibre, lors de la confection du budget un montant de 80 000 euros avait été prévu. Il faut savoir que le crédit final pour ce poste en 2016 était de 175 500 euros , il était donc inévitable qu'une majoration soit à prévoir, on me dira que les MB servent à cela...je suggérerai quand même que pour le budget 2018 on arrête de sous évaluer certains postes pour arriver à un équilibre de façade. Par ailleurs l'hiver a été particulièrement clément, il a été décrit par l'IRM comme particulièrement chaud en Belgique, si j'en crois les chiffres des sorties, janvier a été source de froid mais je reste dubitatif car sur la valeur du crédit de 222.808 euros pour 175.000 l'an précédent. Une autre question à ce sujet, je remarque le peu de différence de coût en personnel entre la sortie nocturne 240 euros de l'heure contre 220 euros en journée, est ce normal?

Par ailleurs, je ne mets nullement en doute l'utilité de la Maison du Logement. Elle est essentielle mais de grâce restons dans son rôle premier qui est l'aide aux citoyens...

Alors, nous avons appris que l'on voulait repeindre la façade, et cela a d'ailleurs reporté l'inauguration de celle ci...Une inauguration qui au passage coûtera 1000 euros au lieu des 100 euros prévus initialement (92101/123_16) , nous estimons cela exagéré...Mais toujours à ce sujet un choix étonnant, alors que la ville est en difficulté, un lettrage a déjà été payé et installé, est il judicieux d'investir 8000 euros pour une enseigne? Je ne pense pas que c'est un choix essentiel et judicieux

13 juin 2017

dans la situation financière actuelle de la ville. Restons dans notre mission première de cette maison du logement et de l'énergie : le service à la population, et mettons de côté les extra inutiles et très coûteux... Quand on construit une maison, on le fait par étape, les finitions se font en plusieurs étapes, cela peut, je parle de l'enseigne si c'est vraiment nécessaire ce dont je doute, se faire plus tard si les finances de la ville sont meilleures.

J'ai lu que des travaux essentiels sont programmés et je veux vous en féliciter, des routes, des trottoirs autant de demandes essentielles des citoyens, de même des préaux dans des écoles communales pour mettre nos têtes blondes ou d'autres couleurs au sec... Il faut quand même souligner dans ce dossier l'aide des citoyens puisque à Ragnies : il y a l'intervention de l'association des parents à raison de 3.000,00 € et à Biesme-sous-Thuin : intervention Comité des fêtes des Bienheureux à raison de 5.500,00 €.....

Donc je pense qu'il y a dans cette MB des décisions contestables, des choix discutables en terme de priorités, il y a aussi des choix dont on ne peut que se réjouir, mais la situation est préoccupante, les soucis de trésorerie récurrents sont toujours là d'ailleurs... On doit toujours espérer des apports extérieurs pour ne pas devoir comme cela s'est déjà fait souvent puiser dans l'extraordinaire pour payer nos dépenses ordinaires vu le manque de trésorerie.

J'en profite pour demander des nouvelles du CRAC qui avait été sollicité pour une analyse il y a quelques mois devant ces soucis récurrents.

Mais en me penchant sur ce même dossier de MB, j'ai pour vous tous une bonne nouvelle qui semble vous avoir échappé, je parle des radars, je vois que le budget pour les radars préventifs de 10 000 euros est programmé au point 421 731 53, servant à la mise en place de 3 radars préventifs aux points suivants : tennis Thuin, tennis Gozée et route de Lobbes à Thuin, cela avait été évoqué lors du budget et je ne peux que m'en réjouir, par contre vous avez prévu 100 000 euros pour les 4 boîtiers pour les radars répressifs. (421 731 53) Je voudrais rappeler qu'à l'époque nous avons reçu un courrier officiel du Ministre Prévôt qui offrait ces 4 boîtiers, la dépense est donc inutile et je me réjouis de vous le rappeler et la correction peut donc être faite... 100 000 euros de gagnés!!! »

Intervention de M LOSSEAU : « Entre les points de vue du bourgmestre et de Monsieur Lannoo, ... Je ne vais pas répéter les mêmes choses. Je vais me contenter de rappeler l'importance de maintenir l'équilibre financier mais aussi humain pour notre entité. L'analyse par le CRAC et l'ajustement éventuel du plan de convergence doivent rester à l'ordre du jour. L'entretien de notre patrimoine et les services aux citoyens restent prioritaires. »

M. MORCIAUX s'étonne du fait qu'outre les remarques d'autres conseillers, les caméras figurent toujours au budget, des économies pourrait être faites en réduisant les frais de réception, inaugurations etc... et fait part de sa satisfaction d'apprendre que les élèves thudiens pourront enfin apprendre à nager.

M. LADURON se réjouit quant à lui de l'accord intervenu entre les différentes communes dans le dossier « piscine » : « C'est une bonne nouvelle pour les Thudiens. Nous sommes bien conscients que ce projet va "coûter" à la Ville de Thuin. En terme de "retours" pour Thuin, nous voudrions savoir si des plages horaires sont déjà prévues pour les écoles? Si oui, en suffisance pour toutes les écoles de l'entité? »

Mme COSYNS précise que tous les élèves des écoles communales bénéficieront de plages horaires réservées à un tarif préférentiel, le plus difficile étant d'organiser les déplacements. Il est prévu de débiter les cours de natation pour la rentrée des vacances de la Toussaint.

Mme VAN LAETHEM précise quant à elle que les 8.000€ prévus pour l'enseigne de la Maison du Logement constituent une enveloppe maximum qui ne sera probablement pas atteinte.

La délibération suivante est prise :

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu les articles 41 et 162 de la Constitution ;

Vu les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30 et Première partie, livre III, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le rapport du 12 mai 2017 de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale),

Vu l'avis du Comité de direction en séance du 16 mai 2017 ;

Vu le projet de modifications budgétaires établi par le collège communal en séance 18 mai 2017 ;

Vu la transmission du dossier à la directrice financière f.f. en date du 31 mai 2017 ;

Vu l'absence d'avis de la directrice financière f.f. rendu dans le délai prescrit à l'article L1124-40 du Code de la

Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présentes modifications budgétaires aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant que pour les motifs indiqués au tableau 2 des modifications budgétaires, certaines allocations prévues au budget doivent être révisées ;

Après en avoir délibéré en séance publique ;

DECIDE :

Par 14 voix pour et 7 abstentions (Mme M-F. NICAISE, MM. Ph. LANNOO, A. LADURON, Mmes V. THOMAS, N. ROULET, MM. Ch. MORCIAUX, Y. DUPONT)

Article 1^{er} : D'arrêter, comme suit, les modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n° 1 de l'exercice 2017 :

- Service ordinaire :

	Recettes	Dépenses	Boni/Mali
Exercice propre :	19.152.054,50	19.152.054,50	-
Exercices antérieurs :	1.124.604,00	1.054.372,27	+ 70.231,73
Prélèvement :	0.00	0.00	-
Résultat global :	20.276.658,50	20.206.426,77	+ 70.231,73

- Service extraordinaire :

	Recettes	Dépenses	Boni/Mali
Exercice propre :	6.438.489,81	6.815.308,48	- 376.818,67
Exercices antérieurs :	6.654.439,92	5.025.100,43	+ 1.629.339,49
Prélèvement :	3.257.690,18	2.984.677,71	+ 273.012,47
Résultat global :	16.350.619,91	14.825.086,62	+ 1.525.533,29

Article 2 : De publier les modifications budgétaires sous forme d'un avis indiquant la date de délibération ainsi que l'endroit où ce document est déposé à l'inspection du public.

Article 3 : de transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle via l'application eTutelle et à la directrice financière f.f.

19. ACCORD DE PRINCIPE SUR LA « MUTUALISATION » DES COÛTS DE LA PISCINE D'ANDERLUES AVEC LES COMMUNES DE FONTAINE L'EVEQUE ET DE MORLANWELZ

La délibération suivante est prise :

Le CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu la loi du 14.11.1983 et la circulaire budgétaire du 14.02.2008 relatives au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu sa délibération du 29 juin 1995 arrêtant le règlement relatif à l'octroi de subsides à diverses associations ;

Vu le compte-rendu de la réunion du 27.04.2017 entre les communes d'Anderlues, Fontaine L'Evêque, Morlanwelz et Thuin relative à la création éventuelle d'une ASBL pluricommunale pour la gestion de la piscine d'Anderlues ;

13 juin 2017

Considérant opportun de participer à la « mutualisation » des coûts de fonctionnement de la piscine d'Anderlues en vue d'offrir aux citoyens thudiniens des tarifs préférentiels pour l'accès à ladite piscine ;

Attendu que des crédits pour un montant de 9.000 euros sont inscrits à la première modification budgétaire 2017 arrêtée en séance de ce jour à l'article 76408/332-02 ;

Vu les articles L1122-30, L1122-37, L3121-1 et L3331-1 à L3331-9 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité

Article 1^{er} : d'un accord de principe sur la « mutualisation » des coûts de la piscine d'Anderlues avec les communes de Fontaine l'Evêque et Morlanwelz pour un montant de 9.000 euros en prévoyant la création d'une ASBL pluricommunale pour la gestion de la piscine.

Article 2 : de transmettre la présente décision aux communes d'Anderlues, Fontaine l'Evêque et Morlanwelz et à Madame la Directrice financière f.f.

19 BIS TOUR DE WALLONIE 2017 – CHOIX DU MODE DE PASSATION ET CONDITIONS DU MARCHE RELATIF AU CATERING.

La délibération suivante est prise :

Le CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1^o a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Vu le courrier du 01/04/2010 par lequel le Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville signale que dans ce type d'organisation, il convient de formaliser l'appel à concurrence au montant total de ce marché, mais que vu la diversité des fournitures et le faible montant de celles-ci, tous les marchés peuvent être constatés sur simple facture acceptée;

Attendu que les crédits sont inscrits au budget 2017 à l'article 764/123-16 à concurrence d'un montant de 20.000 euros ;

Vu l'article L1222-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Attendu que ce marché est divisé en lots :

- * Lot 1 (Cabines de toilettes), estimé à 495,00 € hors TVA ou 598,95 €, 21% TVA comprise
- * Lot 2 (Catering), estimé à 5.330,58 € hors TVA ou 6.450,00 €, 21% TVA comprise
- * Lot 3 (Sandwiches), estimé à 206,61 € hors TVA ou 250,00 €, 21% TVA comprise
- * Lot 4 (Boissons), estimé à 413,22 € hors TVA ou 500,00 €, 21% TVA comprise
- * Lot 5 (Poste), estimé à 578,51 € hors TVA ou 700,00 €, 21% TVA comprise
- * Lot 6 (Compteur forain), estimé à 1.404,95 € hors TVA ou 1.699,99 €, 21% TVA comprise
- * Lot 7 (Déplacement de barrières), estimé à 1.942,14 € hors TVA ou 2.349,99 €, 21% TVA comprise
- * Lot 8 (Décorations), estimé à 99,17 € hors TVA ou 120,00 €, 21% TVA comprise
- * Lot 9 (Matériel logistique), estimé à 2.479,33 € hors TVA ou 2.999,99 €, 21% TVA comprise
- * Lot 10 (SABAM), estimé à 330,57 € hors TVA ou 399,99 €, 21% TVA comprise
- * Lot 11 (Sonorisation), estimé à 7826,45 € hors TVA ou 1.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Attendu que le montant global estimé de ce marché s'élève à 14.106,53 € hors TVA ou 17.068,91, 21% TVA comprise, mais que le montant de chaque lot est inférieur à 8.500 € HTVA ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Attendu que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas exigé ;

DECIDE, par 20 voix pour et 1 abstention (Ch. MORCIAUX)

Article 1er : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché relatif à l'organisation de l'arrivée finale du Tour de Wallonie à Thuin le 26/07/2017, pour un montant estimé à 17.068,91 € TVAC. Le marché sera constaté sur simple facture acceptée.

Article 2 : Le marché sera scindé en 11 lots définis ci-dessus, lesquels feront l'objet de bons de commande distincts.

20. OCTROI DE SUBSIDES :

a) à la Royale Fanfare de Leers-et-Fosteau – Décision

La délibération suivante est prise :

Le CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu la loi du 14.11.1983 et la circulaire budgétaire du 14.02.2008 relatives au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu sa délibération du 29 juin 1995 arrêtant le règlement relatif à l'octroi de subsides à diverses associations ;

Vu le courrier du 08/03/2017, inscrit le 13/03/2017, par lequel Micheline GOSSET, Secrétaire de la Royale Fanfare de Leers-et-Fosteau, sollicite l'octroi d'un subside en vue de poursuivre leur objet social ;

Attendu que des crédits ont été inscrits à l'article 762/332-02 du budget communal 2017 au titre de subsides aux associations culturelles et de loisirs (Royale Fanfare de Leers-et-Fosteau, Foyer Culturel Gozéen et CHAT) à concurrence de 1150 € ;

Vu les articles L1122-30 et L3331-1 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité

Article 1^{er} : d'octroyer pour 2017 un subside de 450 € à la Royale Fanfare de Leers-et-Fosteau en vue de poursuivre leur objet social.

Article 2 : de transmettre la présente délibération à la Royale Fanfare de Leers-et-Fosteau ainsi qu'à Madame la Directrice financière f.f.

b) à l'ASBL Rapido Basket Club Thuin Lobbes - Décision

La délibération suivante est prise :

Le CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu la loi du 14.11.1983 et la circulaire budgétaire du 14.02.2008 relatives au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu sa délibération du 29 juin 1995 arrêtant le règlement relatif à l'octroi de subsides à diverses associations ;

Vu le courrier du 18/04/2017 par lequel Madame DELPIRE Karin, Présidente de l'ASBL Rapido Basket Club Thuin-Lobbes, sollicite l'octroi d'un subside pour l'achat de matériel, équipements divers et la réhabilitation de leur trésorerie ;

Considérant opportun de soutenir la pratique sportive accessible à tous au sein de l'entité ;

13 juin 2017

Attendu que des crédits sont inscrits à l'article 76404/332-02 du budget communal 2017 au titre de subsides aux clubs et manifestations sportives ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

DECIDE, à l'unanimité

Article 1^{er} : d'octroyer à l'ASBL Rapido Basket Club Thuin-Lobbès un subside d'un montant de 500 euros, permettant de participer aux travaux d'amélioration de leurs infrastructures.

Article 2 : de transmettre la présente délibération au dit club et à Madame la Directrice financière f.f.

c) au Royal Racing Football Club de Gozée – Décision

La délibération suivante est prise :

Le CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu la loi du 14.11.1983 et la circulaire budgétaire du 14.02.2008 relatives au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu sa délibération du 29 juin 1995 arrêtant le règlement relatif à l'octroi de subsides à diverses associations ;

Vu le courrier du 27/03/2017 par lequel Monsieur Stéphane DEHASSELEER, Président du Royal Racing Football Club de Gozée, sollicite l'octroi d'un subside pour les travaux d'amélioration de leurs infrastructures ;

Considérant opportun de soutenir la pratique sportive accessible à tous au sein de l'entité ;

Attendu que des crédits sont inscrits à l'article 76404/332-02 du budget communal 2017 au titre de subsides aux clubs et manifestations sportives ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

DECIDE, à l'unanimité

Article 1^{er} : d'octroyer au Royal Racing Football Club de Gozée un subside d'un montant de 200 euros, permettant de participer aux travaux d'amélioration de leurs infrastructures.

Article 2 : de transmettre la présente délibération au dit club et à Madame la Directrice financière f.f.

d) à l'Association des parents d'élèves de l'école de Ragnies

La délibération suivante est prise :

Le CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu la loi du 14.11.1983 et la circulaire budgétaire du 14.02.2008 relatives au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu sa délibération du 29 juin 1995 arrêtant le règlement relatif à l'octroi de subsides à diverses associations ;

Vu le courriel du 11/05/2017 par lequel Monsieur Jean-Pierre MARCHAL, pour l'association de parents de l'école de Ragnies, sollicite l'octroi d'un subside pour la pose d'un préau ;

Considérant qu'outre sa fonction de préau, la structure servira également de couverture à la scène pour le spectacle de fin d'année ;

Attendu que des crédits sont inscrits à la première modification budgétaire 2017 arrêtée en séance de ce jour à l'article 720/522-51/20170013 au titre de subside ;

Vu les articles L1122-30, L1122-37, L3121-1 et L3331-1 à L3331-9 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité

Article 1^{er} : d'octroyer un subside de 13.887,06 euros à l'association de parents de l'école communale de Ragnies pour la pose d'un préau

Article 2 : de transmettre la présente décision à l'association de parents de l'école communale de Ragnies et à Madame la Directrice financière f.f.

e) à l'espace quartier de Biesme-Sous-Thuin

La délibération suivante est prise :

Le CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu l'article 57 de l'Arrêté Royal portant le nouveau Règlement général de la comptabilité communale ;

Vu la loi du 14.11.1983 et les instructions de Monsieur le Gouverneur de la Province du Hainaut en date du 16.10.1987 relatives au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu sa délibération du 29.06.1995 arrêtant le règlement relatif à l'octroi de subsides ;

Attendu que les crédits d'un montant de 100.000€ inscrits à l'article 84010/522-51 (20170019) du budget 2017 au titre de subside pour la politique des quartiers ;

Vu le procès-verbal du conseil des quartiers qui s'est tenu le 14 novembre 2016 ;

Attendu que le projet validé par le conseil des quartiers du 14 novembre 2017 et présenté par l'espace-quartiers de Biesme sous Thuin concerne la restauration et l'embellissement d'une passerelle existante depuis plus de 55 ans qui n'est pas reprise à l'atlas des chemins, ni à l'atlas des cours d'eau ;

Etant donné que cette passerelle est bien d'utilisation publique et permet un accès sécurisé des piétons qui se rendent au cimetière et/ou sur le ravel ;

Vu l'article 27 du décret voirie communale du 06/02/2014 qui prévoit qu'une voirie communale peut être créée par l'usage du public par prescription de 30 ans ;

Vu l'article 28 du décret voirie communale qui précise que lorsque l'assiette est propriété privée, l'usage du public entraîne au terme des 30 ans mentionnés à l'article 27 la constitution d'une servitude de passage ;

Vu les articles L1122-30 et L3331-1à 8 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Décide à l'unanimité :

Article 1 : d'octroyer un subside de 10 506,43 € à l'espace-quartiers de Biesme-sous-Thuin pour :

a) la rénovation et le renforcement de la passerelle et des rampes d'accès en béton pour un montant de 7 846,85 € ;

b) le travail de ferronnerie du garde-corps et la réalisation d'un panneau didactique pour un montant de 2 659,58 €

Article 2 : d'approuver le projet de convention avec l'espace-quartiers de Biesme-sous-Thuin qui seront signées par la Directrice Générale et le Bourgmestre, représentant le Collège, chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : de libérer ces montants sur le compte bancaire de l'Espaces quartiers de Biesme-sous-Thuin conformément aux dites conventions.

Article 4 : Un exemplaire de la présente délibération sera annexé aux mandats de paiements.

f) à l'ASBL Thuin Events pour le paiement de la taxe communale d'occupation de l'espace public et pour les consommations en électricité sur la Place du Chapitre

La délibération suivante est prise :

Le CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu la loi du 14.11.1983 et la circulaire budgétaire du 14.02.2008 relatives au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu sa délibération du 29 juin 1995 arrêtant le règlement relatif à l'octroi de subsides à diverses associations ;

Vu la réussite des éditions précédentes et le succès qu'elles ont engendré auprès des citoyens thudiens ;

Attendu que l'ASBL sollicite l'occupation de la Place du Chapitre le vendredi 21 juillet 2017 avec utilisation d'une cavette électrique ;

Vu les articles L1122-30, L1122-37, L3121-1 et L3331-1 à L3331-9 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité

Article 1^{er} : d'octroyer un subside aux organisateurs de l'ASBL Thuin Events équivalant au montant de la taxe communale au prorata de la surface de vente occupée par la buvette et le foodtruck présent pour la vente de nourriture, et de l'électricité consommée sur la Place du Chapitre.

Article 2 : de transmettre la présente décision à l'ASBL Thuin Events et à Madame la Directrice financière f.f.

21. **ACCEPTATION D'UN DON – PLAQUE POUR LA PARCELLE DE DISPERSION – CIMETIERE DE THUIN**

Mme NICAISE s'interroge sur le déplacement de la pelouse de dispersion du cimetière de Thuin. Il lui est revenu de plusieurs sources que des familles ont constaté qu'aucune mesure n'aurait été prise pour préserver ou transférer dignement les cendres de leurs proches dispersées dans la pelouse d'origine. Certaines envisageraient même le dépôt d'une plainte. Propos que confirme M MORCIAUX.

M CRAMPONT félicite tout d'abord les fossoyeurs pour le travail qui a été effectué en respectant strictement les prescriptions imposées par M DEFLORENNE, Spécialiste des cimetières de la Région Wallonne (enlèvement de 20cm de terre).

M LANNOO souligne qu'une fois de plus, il s'agit d'un problème de communication.

La délibération suivante est prise :

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu la création d'une nouvelle parcelle de dispersion des cendres au cimetière de THUIN ;

Vu l'obligation d'apposer les différents signes d'obédience sur la stèle existante ;

Vu la proposition de Monsieur Fabrice FURMANIAK, représentant des pompes funèbres Générales Obsèques, de faire don d'une plaque de marbre reprenant la gravure des différents signes d'obédience ;

Vu les articles L1122-30 et 1221-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 : d'accepter le don de Monsieur FURMANIAK de la plaque à apposer sur la stèle de la nouvelle parcelle de dispersion du cimetière de THUIN, don estimé à une valeur de 500 €.

Article 2 : De transmettre la présente délibération à Monsieur FURMANIAK et au Collège provincial pour approbation.

22. **PARKING PAYSAGER REMPART NORD – APPROBATION DE LA TRANSACTION A CONCLURE AVEC LA SA TRAVEXPLOIT**

M DUPONT questionne sur le retard de paiement de près de 2 ans à l'entrepreneur, situation qui a entraîné le paiement d'intérêts. Il souligne également l'état actuel du plancher en bois du parking pour lequel des actions devraient être envisagées.

M FURLAN précise que l'agent en charge du dossier a été rétrogradé et que le service Equipement a déjà pris contact avec l'entrepreneur pour la remise en état du plancher.

La délibération suivante est prise :

Le CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu le compte-rendu de la réunion du 24.03.2017 entre la Ville et la société Travexploit relative aux travaux du parking paysager Rempart Nord et à une proposition de transaction ;

Attendu que le solde des travaux se chiffre à 55.842,02 euros (inscrits à la deuxième modification budgétaire 2015 mais toujours dus à ce jour) ;

Considérant les chiffres avancés par la société Travexploit le 24.03.2017, le solde des travaux s'élève à 58.991,86 euros TVAC et le calcul est intérêts de retard sur l'ensemble du chantier s'élève à 23.776 euros ;

Vu la proposition de transaction prévoyant le paiement de la moyenne entre les montants approuvés par la Ville (55.842,02 euros) et par Travexploit (58.991,86 euros), montant duquel on soustrait la moitié des amendes de retard et malfaçons et auquel on ajoute la moitié des intérêts de retard soit 64.089,91 euros TVAC dont 11.888 euros d'intérêts ;

Vu les articles L1122-30, L1122-37, L3121-1 et L3331-1 à L3331-9 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité

Article 1^{er} : d'approuver la transaction avec la société Travexploit et de prévoir les crédits en première modification budgétaire 2017 soit un montant de 64.089,91 euros.

Article 2 : de transmettre la présente décision à la société Travexploit et à Madame la Directrice financière f.f.

22BIS. CHAPELLE DES SŒURS GRISES – APPROBATION DE TRAVAUX COMPLÉMENTAIRES – DÉMONTAGE DES VITRAUX, RESTAURATION ET REPOSE – DECISION

La délibération suivante est prise :

Le CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu la décision du Collège communal du 14 mars 2016 attribuant :

** le Lot 1 : Travaux d'aménagement du SAR TC 116 dit « Chapelle des Sœurs Grises à ACH CONSTRUCT SA, pour le montant d'offre contrôlé et corrigé de 826.918,71 € HTVA , soit 876.533,83 € TVAC

** le Lot 2 : Parachèvement Institut Notre Dame de Thuin à Ronveau Rénovation SA, pour le montant d'offre contrôlé de 38.442,64 € HTVA, soit 40.749,20 € TVAC ;

Attendu que les vitraux devaient être nettoyés sur place, restaurés et protégés par la pose d'un vitrage de protection (prévu au cahier spécial des charges) ;

Attendu que leur état actuel a nécessité un démontage pour des raisons de sécurité ;

Attendu que le démontage ainsi que le dépôt en conservation représentent un budget de +/- 7.000 € HTVA ;

Attendu que la restauration et la repose de ceux-ci représentent un budget de +/- 20.000 € HTVA ;

Attendu que le travail (dépose et repose) permet de remplacer le vitrage de protection par un châssis à coupure thermique : coût de cette opération 13.000 € HTVA.

Attendu que Monsieur Dave Baudoux, Chef de bureau technique f.f., a rencontré Monsieur Baudry, Directeur à l'Institut Notre Dame, celui-ci a donné un accord de principe pour prendre en charge les 13.000 € HTVA, et ce vu le gain en « confort et énergie » qu'engendrera ce changement ;

Vu la décision du Collège communal en date du 31 mars 2017 décidant d'adresser un courrier au :

** SAR pour demander de prendre en charge les frais inhérents au démontage, restauration et repose de ces vitraux en s'appuyant sur le côté imprévisible de la situation ainsi que sur le rapport de l'architecte dénonçant les faits ;

** Directeur de l'Institut Notre Dame pour confirmer l'accord de principe

Vu le rapport sur les vitraux du chœur de la Chapelle des Sœurs Grises dressé par l'auteur de projet , le bureau Dullère Architecture ;

Vu les courriers en date du 19 avril 2017 par lequel la Ville :

** interpelle Monsieur Baudry, Directeur à l'Institut Notre Dame, pour prendre en charge les 13.000 € HTVA relatifs au remplacement du vitrage de protection par un châssis à coupure thermique (dépose et repose), et ce vu le gain en « confort et énergie » qu'engendrera ce changement ;

** interpelle le Service Public de Wallonie – Département de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme à Jambes, pour prendre en charge les frais inhérents au démontage, restauration et repose des vitraux en s'appuyant sur le côté imprévisible de la situation ainsi que sur le rapport de l'architecte ;

Vu le courrier en date du 09 mai 2017 par lequel Monsieur Baudry, Directeur à l'Institut Notre Dame, confirme que le Conseil d'Administration marque son accord pour prendre en charge le coût de 13.000 € HTVA portant sur le remplacement des châssis de la Chapelle ;

Vu le courrier en date du 16 mai 2017 par lequel Monsieur Dachouffe, Directeur, au Département de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme à Jambes fait part qu'il apparaît que les travaux de dépose, de restauration et de repose des vitraux en lieu et place de la restauration prévue par le cahier des charges in situ pourraient être pris en charge par la Région dans la mesure des moyens disponibles, au vu du caractère imprévisible justifié par l'auteur de projet ;

Attendu que Monsieur Dachouffe pour poursuivre l'instruction de la demande susvisée, demande de lui faire parvenir, l'offre de prix détaillée de l'adjudicataire ainsi que la délibération du Conseil communal ;

Vu l'offre de l'entreprise ACH d'un montant de 37.093,42 € HTVA ;

Considérant que ces travaux complémentaires ne nécessitent pas de jour ouvrable supplémentaire ;

Attendu que les crédits permettant cette dépense, inscrits à l'article 124/724-60/2016-20110002 du budget extraordinaire 2016, sont suffisants ;

Vu les articles L 1113-1 et L 1222-4 du CDLD ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1^{er} : D'admettre l'exécution des travaux complémentaires (travaux de dépose, de restauration et de repose des vitraux en lieu et place de la restauration prévue par le cahier des charges), au montant de 37.093,42 € HTVA, portant lesdits travaux à 104,48 % du montant initial du Lot 1 : Travaux d'aménagement du SAR TC 116 dit « Chapelle des Sœurs Grises » du marché à ce jour.

Article 2 : De charger le Collège de l'exécution de cette décision.

Article 3 : De transmettre la présente résolution au Service Public de Wallonie – Département de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme à Jambes aux fins de subsides complémentaires, ainsi qu'à l'auteur de projet, Dullière Architecture.

22TER CHOIX DU MODE DE PASSATION ET CONDITIONS DU MARCHÉ RELATIF AU REMPLACEMENT DU FAUX PLAFOND DE LA SALLE DES FÊTES DE GOZÉE LÀ-HAUT

La délibération suivante est prise :

Le CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1^o a (la dépense à approuver HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Vu le cahier des charges N° 2017196 relatif au marché "TRAVAUX DE REMPLACEMENT DU FAUX-PLAFOND EXISTANT DE LA SALLE DES FETES DE L'ECOLE DE GOZEE EN COULEURS", au montant estimé à 60.000 € TVAC ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 49.510,00 € hors TVA ou 59.907,10 €, 21% TVA comprise ;

Attendu que le crédit permettant cette dépense inscrit au budget 2017 via sa première modification budgétaire, arrêtée ce jour ;

Vu l'avis de légalité « Néant » du Directeur financier f.f. en date du 08/06/17 ;

Sur proposition du Collège communal.

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2017196 concernant le marché "TRAVAUX DE REMPLACEMENT DU FAUX-PLAFOND EXISTANT DE LA SALLE DES FETES DE L'ECOLE DE GOZEE EN COULEURS" et le devis au montant estimé à 60.000 € TVA en choisissant la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 2 : De financer cette dépense par emprunt.

23. **OCTROI D'UN SUBSIDE DANS LE CADRE DU PLAN MEGA EN 2017 A L'ATHENEE ROYAL DE THUIN ET A L'INSTITUT DU SACRE CŒUR DE THUIN**

La délibération suivante est prise :

Le CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu la loi du 14.11.1983 et la circulaire budgétaire du 14.02.2008 relatives au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu sa délibération du 29 juin 1995 arrêtant le règlement relatif à l'octroi de subsides à diverses associations ;

Vu la demande de Monsieur Laurent LEQUEUX, Inspecteur principal de la Police de Thuin, d'organiser cette année encore une formation MEGA (Mon Engagement pour Garantir l'Avenir) pour tous les élèves des 5^e et 6^e année de tous les réseaux d'enseignement de l'entité de Thuin ;

Attendu que des crédits sont inscrits au budget 2017 via sa première modification budgétaire, à l'article 720/332-02 ;

Vu les articles L1122-30, L1122-37, L3121-1 et L3331-1 à L3331-9 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité

Article 1^{er} : d'octroyer un subside de 61,28 euros à l'Athénée Royal de Thuin et de 183,52 euros à l'Institut du Sacré Cœur de Thuin pour l'achat de matériel didactique destiné à l'opération MEGA

Article 2 : de transmettre la présente décision aux deux écoles concernées et à Madame la Directrice financière f.f.

24. **RATIFICATION D'UNE DECISION PRISE PAR LE COLLEGE COMMUNAL SUR PIED DE L'ARTICLE 60 DU RGCC**

La délibération suivante est prise :

Le CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon en date du 11 juillet 2013 modifiant l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du CDLD ;

13 juin 2017

Vu la délibération en date du 28 avril 2017 par laquelle le Collège communal a décidé d'imputer et d'ordonner la dépense relative à la facture n°8834/2016 de la SPRL S.D. DEPANNAGE d'un montant de 250,00 € TVA comprise concernant l'enlèvement de deux véhicules suite à expulsion sous sa responsabilité conformément à l'article 60 § 2 du RGCC ;

Ratifie la décision susvisée.

25. **RATIFICATION DE DECISIONS PRISES PAR LE COLLEGE COMMUNAL SUR PIED DE L'ARTICLE L1311-5 DU CODE DE LA DEMOCRATIE ET DE LA DECENTRALISATION**

M.DUPONT s'inquiète du problème récurrent du contrat-cadre avec les Chantiers Beaumontois terminé fin 2016, problème déjà soulevé lors d'un précédent conseil et demande si le nouveau contrat est prêt.

Les délibérations suivantes sont prises :

25-1 Acquisition de sacs poubelle

Le CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu la délibération du 28 avril 2017 par laquelle le Collège communal a décidé de recourir à l'article L1311-5 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation afin de pourvoir à la dépense nécessaire à l'établissement du bon de commande relatif à l'acquisition de sacs poubelles via une prévision de crédits d'un montant de 28.000,00 € à l'article 87601/124-04 à la prochaine modification budgétaire ;

Vu l'article L1311-5 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1 : d'admettre la dépense ;

Article 2 : d'annexer un exemplaire de la présente résolution au mandat de paiement.

25-2 Acquisition de matériaux de maçonnerie

Le CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu la délibération du 28/04/2017 par laquelle le Collège communal a décidé de recourir à l'article L1311-5 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation afin de pourvoir à la dépense nécessaire au paiement de la facture n°20/165093 de la S.P.R.L. CHANTIERS BEAUMONTOIS d'un montant de 12.227,00 € TVA comprise relative à l'acquisition de matériaux de maçonnerie via une prévision de crédits à l'article 421/14003-02/2016 à la prochaine modification budgétaire ;

Vu l'article L1311-5 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1 : d'admettre la dépense ;

Article 2 : d'annexer un exemplaire de la présente résolution au mandat de paiement.

CULTES

26. **COMMUNICATION DU BUDGET 2017 DE L'EGLISE PROTESTANTE DE MARCHIENNE-AU-PONT, APPROUVE PAR EXPIRATION DU DELAI LEGAL**

Le Conseil prend connaissance du budget 2017 de l'Eglise protestante de Marchienne-au-Pont. Les recettes et dépenses sont équilibrées à 21.775,00€, le supplément ordinaire de la Ville s'élève à 1.389,51€. Ledit budget a été approuvé par le Conseil communal de la Ville de Charleroi en date du 19/12/2016.

27. **COMMUNICATION DES BUDGETS 2017 DE FABRIQUE D'EGLISE CI-APRES, APPROUVEES PAR EXPIRATION DU DELAI LEGAL :**

a) Notre Dame d'El Vaulx à Thuin Ville Basse

Budget équilibré à 28.596,36 avec un supplément de la commune pour les frais ordinaires du culte de 21.000€.

13 juin 2017

Les subsides extraordinaires demandés à la Commune s'élèvent à 2.964,50 € et sont destinés à couvrir les dépenses extraordinaires relatives aux travaux de réparation de l'orgue positif.

b) Notre Dame du Mont Carmel à Thuin Ville Haute

Budget équilibré de 16.974,35 € avec un supplément de la commune pour les frais ordinaires du culte de 10.000,00€
Aucun subside extraordinaire demandés.

c) St Etienne de Donstiennes

Budget équilibré à 19.303,72€ avec un supplément de la commune pour les frais ordinaires du culte de 8.974,84€
Les subsides extraordinaires demandés à la Commune s'élèvent à 3.612,72 € et sont destinés à couvrir les dépenses extraordinaires relatives au traitement de tous les châssis et portes de la cure.

d) Christ Roi à Thuin Waibes

Budget équilibré à 27.024,60€ avec un supplément de la commune pour les frais ordinaires du culte de 14.442,91€
Aucun subside extraordinaire demandés.

e) Notre Dame de Thuillies

Budget équilibré à 18.283,70€ avec un supplément de la commune pour les frais ordinaires du culte de 9.026,79€
Aucun subside extraordinaire demandés..

f) Saint Théodard de Biercée

Budget équilibré à 16.638,00€ avec un supplément de la commune pour les frais ordinaires du culte de 12.114,11€
Les subsides extraordinaires demandés à la Commune s'élèvent à 2.500,00 € et sont destinés à couvrir les dépenses extraordinaires relatives au remplacement partiel du matériel audio.

g) Saint Martin à Biesme-Sous-Thuin

Budget équilibré à 15.989,60€ avec un supplément de la commune pour les frais ordinaires du culte de 11.551,28€
Aucun subside extraordinaire demandés..

h) Saint Géry à Gozée

Budget équilibré à 48.045,00€ avec un supplément de la commune pour les frais ordinaires du culte de 22.007,88€
Les subsides extraordinaires demandés à la Commune s'élèvent à 10.000,00 € et sont destinés à couvrir les dépenses extraordinaires relatives à la réparation obligatoire du local chaufferie et pour des grosses réparations de la toiture et des gouttières côté droit et toiture de la sacristie.

i) Saint Martin à Ragnies

Budget équilibré à 24.242,11€ avec un supplément de la commune pour les frais ordinaires du culte de 3.500,00€
Les subsides extraordinaires demandés à la Commune s'élèvent à 5.000,00 € et sont destinés à couvrir les dépenses extraordinaires relatives au ponçage et peinture des corniches de l'église.

j) Saint Nicolas à Leers-et-Fosteau

Budget équilibré à 8.398,25€ avec un supplément de la commune pour les frais ordinaires du culte de 8.391,25€
Aucun subside extraordinaire demandés..

o o o

Questions d'actualité (article n° 76 du R.O.I. du Conseil communal), **comme annoncées en début de séance :**

Ces questions ont été abordées lors de l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.

Le Président invite le public à se retirer et prononce le huis clos.

L'ORDRE DU JOUR EST AINSI EPUISÉ, LE PRÉSIDENT LEVE LA SÉANCE À 22h51.

La Directrice générale f.f.,

Ingrid LAUWENS.

Le Bourgmestre,

Paul FURLAN.
